

40  
Besse  
Alphonse Georges d'ours  
\*  
Joudelet  
Adelaide Caroline

Le AN mil huit cent soixante quinze le  
Samedi vingt deux Mai à dix heures du matin l'ordonne  
Notre Jeur Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de  
la Commune d' Aubervilliers, canton & Arrondissement  
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation  
les fonctions d' Officier public de l'Etat civil  
ont comparu publiquement en l'une des salles de  
la Mairie de cette Commune: Alphonse Georges  
d'ours Besse, Journalier, âgé de vingt & un an  
mineur quant au mariage, demeurant avec ses  
père et mère à Paris (dix neuvième arrondissement)  
Rue de la Harpe N° 13, né à Arville, canton de  
Mondoubleau (Loir & Cher) le huit Novembre mil huit  
cent cinquante trois, fils légitime de Alphonse Besse  
Commissionnaire, âgé de cinquante trois ans et de  
Delphine Ephrasie Giroard, Journalière, âgée de  
cinquante ans, domiciliés avec leur fils au lieu sus  
indiqué, lesquels sont ici présents et dont nous soussigné  
au présent mariage - D'une part. - Et  
demoiselle Adelaide Caroline Joudelet, d'ours  
- native, âgée de dix huit ans, mineure quant au mariage,  
demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, canton  
de Fleury N° 81, née à Paris - La Platte, ancienne d'artillerie  
de Paris, le treize & un décembre mil huit cent cinquante  
six, fille légitime de Louis Joudelet Journalier  
âgé de cinquante trois ans & de Reine Fointiat, Journalière  
âgée de soixante & un ans, domiciliés au lieu sus indiqué  
lesquels sont ici présents et dont nous soussigné  
au présent mariage. - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux  
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication ont été  
faite & affichée 1° à la Mairie de cette Commune le  
dimanche deux & huit de ce mois & à celle de la Mairie  
du dix neuvième Arrondissement le dimanche neuf &  
seize de ce mois à l'heure de midi, conformément à  
la loi sans opposition. - Faisant droit à leur  
requisition leur avons donné lecture 1° de la présente  
Juridiction. - 2° du Certificat délivré par Monsieur le Maire  
du dix neuvième Arrondissement de la ville de Paris  
à la date du dix neuf de ce mois. - 3° de la Carte de  
Mairie avec des futurs Epoux & 4° de celui de la future  
Epouse remplacés par un bulletin, cette pièce ayant été



Quarante trois

détruite par de la Jurisdiction du dix huit Mars Mil huit cent soixante & onze, — Lequel pieu aboum & due forme au nombre de trois sont après avoir été signés par qui de droit demeuré annexé au présent — les futurs Epoux, le père & mère des dits futurs Epoux et les témoins ci-dessous dénommés pour ont déclaré sous serment conformément à la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante & onze qu'il a été impossible à la future Epouse de produire son acte de naissance, cette pieu ayant été détruite ainsi qu'il vient d'être dit. —

— Les futurs Epoux et les personnes ci-dessus nommées assistés & autorisés le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir enou soumé lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prandre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Olympe George Louis Bessé & Adélaïde Caroline Soubelet sont unis par le mariage. — Le tout en présence de

1<sup>er</sup> Auguste Victor Vicot Garçon Boucher âgé de trente cinq ans, demeurant à l'autin, rue Magenta 7, (Seine) ami de l'Epoux. — 2<sup>o</sup> Nicolas André Chénier âgé de trente neuf ans, demeurant à Paris (dix neuvième Arrondissement, passage Joinville 103) ami de l'Epoux. — 3<sup>o</sup> Jean Baptiste Moulins âgé de quarante neuf ans, demeurant à Paris, susdit Arrondissement rue de Staudre 1019, oncle de l'Epouse. — 4<sup>o</sup> Auguste Labelle, Marou, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de Staudre 107, beaufrère de l'Epouse. — Et ont les Epoux, le père & mère de l'Epouse et les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec nous le présent acte de mariage, quant aux père & mère de l'Epouse & à celle-ci ont déclaré ne le savoir /

A G L Bessé  
 Olympe Bessé  
 Auguste Vicot  
 Labelle  
 Moulins  
 Nicolas André



HH  
Keck  
Jean  
&  
Hatt  
Catherine

L'AN Mil huit cent soixante quinze le Samedi  
Vingt deux Mai à six heures du Matin L'archevêque Nour  
Olivier Baptiste Nicolle, dépositaire au Maire de la Commune  
d' Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint  
Denis (Seine) remplissant par délégation la fonction d'Officier  
public de l'Etat civil de ladite Commune d' Aubervilliers  
sont comparus publiquement en l'Hôtel de la Salle de la  
Mairie de cette Commune: Jean Keck, forgeron  
agé de Vingt huit ans, Major, demeurant à Aubervilliers  
rue de la Cité N° 21, né à Eckerswiller, Arrondissement de  
Laverne (Bas Rhin) le dix neuf Octobre Mil huit cent  
quarante six, fils légitime de défunte Jean Keck  
et Catherine Hard Bauer; mon dit futur Epoux, agissant  
ici comme libre dans tous ses droits et actions de son  
et de ses Ancêtres dans les deux lignes et tout tous de ses  
part. - Et Demoiselle Catherine Hatt, surnom  
de lieu, âgée de dix huit ans, mineure quant au mariage,  
demeurant à Aubervilliers, rue de la Cité N° 21, né à  
Saint - Louis, ancienne boulangère de Saint - Louis, le douze  
Mil huit cent cinquante six, fille légitime de Joseph Hatt  
interdit par suite d'un jugement définitif, rendu par  
le 19<sup>e</sup> Conseil de Guerre de la première division militaire  
à Saint Cloud (Seine) le Vingt deux Janvier Mil huit cent  
soixante deux qui le condamne à la déportation simple  
et à la dégradation civique & de femme Catherine Keck  
Madite future Epouse agissant ici comme libre dans tous  
ses droits et actions - D'autre part. - Lesquels  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la libération  
du mariage projeté entre eux et dont les publications ont  
été faites et affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune le Vingt & six du présent Mois à six heures  
du Midi sans opposition. - Faisant droit à leurs requêtes  
leurs aveux donnés lecture 1<sup>e</sup> des publications susdites. - 2<sup>e</sup>  
de l'Acte de Naissance du futur Epoux & de l'Acte de  
Naissance de sa mère. - 3<sup>e</sup> d'un extrait de baptême  
remplaçant l'Acte de Naissance de la future Epouse, dit  
le Vingt de la Jurisdiction du dix huit Mars Mil huit cent  
soixante deux, de l'extrait du jugement dont il vient d'être  
fait mention et de l'Acte de Naissance de sa mère. - Lesquelles  
ont été en bonne et due forme au nombre de six tant après  
avoir été signés par qui de droit demeurés annexés aux  
présentes. - des futurs Epoux et les personnes qui se présentent  
pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous





nous ont déclaré leur serment l'ensemble  
 la loi du dix juillet mil huit cent soixante  
 onze qu'il a été impossible à la future Epouse  
 produire son acte de naissance ainsi qu'il vient  
 dit ci-dessus & aussi conformément à la loi du dix juillet  
 mil huit cent cinquante nous ont aussi déclaré qu'il n'a point  
 été fait de contrat de mariage. Apres avoir encore donné  
 lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du  
 Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
 ayant répondu séparément et affirmativement nous  
 avons déclaré au nom de la loi que Jean Keck  
 et Catherine Tatt sont unis par le mariage.  
 - Le tout en présence des Teins 1° - Louis Leb, Jardinier  
 de la paroisse, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Paris  
 rue Charloton N° 44, ami de l'Epoux. - 2° Charles  
 Bletet, propriétaire, âgé de trente sept ans, demeurant  
 à Rosny sous Bois (Seine), ami de l'Epoux. - 3° Pierre  
 Boell, Journalier, âgé de quarante & un ans, demeurant  
 à Aubervilliers, rue de la Cité N° 22, ami de l'Epouse.  
 4° & Edouard Koutz, Coiffeur, âgé de trente trois ans  
 demeurant à Aubervilliers, passage du Haut Gerbois  
 N° 4, ami de l'Epouse. - Et de l'Epouse, l'Epouse  
 & la quatuor cimoius signés avec nous le présent acte  
 de mariage & le tout après que lecture en a été  
 faite.

Keck C. Tatt  
 Keck Koutz Boell  
 Bletet  
 Epouse  
 Nicolle  
 adj.

H  
 Greffier  
 Charlet  
 &  
 Charue  
 Gustavine Joseph

L'An mil huit cent soixante quinze le Mardi  
 vingt cinq Mai à onze heures du matin l'aidant Noël  
 Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la Commune  
 d'Aubervilliers, canton & Arrondissement de Saint  
 Denis (Seine) remplissant la fonction d'Officier public  
 de l'Etat civil de la dite Commune d'Aubervilliers



ont comparu publiquement en l'une des salles de la  
Mairie de cette commune: Charles Greffin, Ministre  
âgé de trente six ans, Major, demeurant à Ombreuil  
Rue du Montier N° 49, né à Bertincourt, arrondissement  
d'Arras (Nord) le dix Sept Mars Mil huit cent trente  
huit, fils légitime de défunte Jean Louis Joseph Guffin  
& Rosalie Guout, veuf en premier nocer de Marie Catherine  
Gratempire & en second de Françoise Lagrenas, non  
dit futur Epoux agissant ici comme libre sans tout les  
droits & actions de Père & Mère dans les deux lignes  
étant tout décidé d'une part. - Et Demoiselle  
Constantine Joseph Charue, sans profession, âgée  
de vingt cinq ans, majeure, demeurant à Saint Pierre  
arrondissement) rue des Missionnaires N° 33, née à Namur,  
Commune de Semeppe (Belgique) le Sept Octobre  
Mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Joseph  
Joseph Charue, sans profession, âgé de cinquante ans  
domicilié en la dite Commune de Semeppe, Province  
de Namur (Belgique) & de défunte Marie Catherine  
Herbinaux, - non dit futur Epoux père est ici présent  
& il est consentant d'autre part, - Lesquels futurs  
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du  
Mariage projeté entre eux et dont la publication aura  
été faite et affichée à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune & à celle de la Mairie du troisième  
arrondissement le dimanche neuf & dix de ce  
mois à l'heure de midi sans opposition, - Faisant voir  
à leur requête leur avoir donné lecture 1° de la publication  
Juridite, - 2° de Certificat de publication & de non  
opposition délivré par Maires la Maire du troisième arron-  
dissement de la ville de Paris le dix neuf de ce mois  
- 3° de l'acte de naissance du futur Epoux, de celui de  
celle de sa mère & de celui de sa femme  
- 4° de l'acte de naissance de la future Epouse &  
de l'acte de décès de sa mère, - lesquels papiers en  
bonne & due forme au nombre de Sept sont après  
avoir été signés par qui de droit demeurés annexés  
au présent, - Les futurs Epoux n'ay ont pu produire  
l'acte de décès de sa Père & Mère dans les deux  
lignes nous a déclaré sous serment, conformément à  
l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor au temps  
qu'il ignore le date de leur décès & les lieux de leur dernier

Francis  
3  
50  
Marie



samieile - semblable d'elation. Nous a aussi été fait sur  
 serment par les quatre témoins ci-dessous désignés, - les  
 futurs époux et les personnes ci-dessus mentionnées pour assister &  
 autoriser le mariage interpellé par Nous en exécution de  
 l'art. du luy du 10 juillet. Mil huit cent cinquante. Nous ont  
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 - Après avoir eu en votre honneur lecture de l'habitu des titres  
 aux du Code civil intitulé du mariage nous avons  
 demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se  
 prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
 ayant répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de loi que Césaire  
 Dreffier & Gustavine Joseph Casarne sont unis  
 par le mariage. - le tout en présence des jeunes  
 1° - Louis Amable Renaudin, cordonnier, âgé de trente ans,  
 demeurant à Aubervilliers, rue du Montier N° 24, ami  
 de l'époux. - 2° - Victor Constant Duval, cordonnier, âgé  
 de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue  
 Charles N° 13, ami de l'époux. - 3° - Henri Désiré  
 Sperzel, Journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant  
 à Saint Maurice (Seine) rue Plisson N° 11, beau-frère de  
 l'époux. - 4° & Eugène Leffier, cordonnier, âgé de  
 vingt quatre ans, demeurant à Montreuil (Seine) rue de  
 Montreuil N° 208, beau-frère de l'épouse. - Et ont les  
 époux, le père de l'épouse & les quatre témoins ci-dessus  
 mentionnés signé avec nous le présent acte, lecture  
 faite.

C. Giffard greffier L. Morel  
 Surproy ynterpellé. Deveau  
 [Signature]

L'an Mil huit cent soixante quinze le  
 Samedi deux juin à dix heures du matin sachant  
 nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de  
 la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement  
 de Saint Denis (Seine) remplissant la fonction  
 d'Officier public de l'Etat civil de la dite Commune  
 ont comparu publiquement en l'enceinte de l'aller de la

46  
 Jacques  
 François Joseph  
 &  
 Point  
 Marie Jeanne



Mairie de cette Commune: François Joseph Jacquet  
journalier, âgé de vingt trois ans, Mineur quant au mariage  
demeurant avec sa père & mère à Paris sur le dix neuvième  
arrondissement, rue de Clugny N° 72, né à Metz, canton  
de Tiers, province du Luxembourg le onze Janvier Mil  
huit cent cinquante deux, fils légitime de François  
Joseph Jacquet, journalier, âgé de cinquante sept ans et  
de Anne Marie Karsaux, sans profession, âgée de  
cinquante & un an, domiciliés avec leur fils au lieu  
susindiqué, lesquels sont ici présents & sont consentants  
d'une part. - Et Demoiselle Marie Jeanne  
Point, sans profession, âgée de vingt trois ans Mineur  
quant au mariage, demeurant avec sa père & mère à  
Puteaux, chemin de la Haie laq, Maison N° 12,  
né à la Villette, ancienne Paroisse de Paris, aujourd'hui  
dix neuvième arrondissement de cette ville le vingt  
sept Août mil huit cent cinquante et un, fille légitime  
de Claude Point, journalier, âgé de soixante & un an & de  
Pierrette Caroline David, sans profession, âgée de cinquante  
cinq ans & veuve de François Jacquet. - Mesdits  
pères & Mère Point sont ici présents et sont consentants au  
présent mariage - d'autre part. - Lesquels futurs  
époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et sont les publications ont été faites et  
affichées à la principale porte de la Mairie de cette Com-  
mune & à celle de la Mairie du dix neuvième arrondisse-  
ment de la Ville de Paris le dimanche neuf & dix de  
Mois de Mai dernier à la heure de midi & sans opposition.  
Faisant droit à leur requête nous avons donné lecture  
de ces publications susdites - 1<sup>o</sup> du certificat de publication  
sans opposition délivré par M. le Maire du susdit dix  
neuvième arrondissement. - 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance  
du futur époux. - 3<sup>o</sup> d'un bulletin délivré par  
l'Administration chargée de la transcription des actes  
de l'état civil remplissant l'acte de Naissance de la future  
épouse dénommé par la Procuration de Mil huit cent  
cinquante & onze & 4<sup>o</sup> de l'acte de décès du premier Mari de  
cette dernière. - lesquelles pièces en bonne & due forme  
au nombre de quatre sont & qui ont été signés par qui  
de droit demeuré annexés aux présentes. - Se conformant  
à l'avis du Conseil d'Etat du Grand Mars Mil huit cent huit  
la future épouse nous a déclaré sous serment que l'acte  
susdit & par lequel qui dans le bulletin de Naissance ci-dessus  
désigné sa mère y est seulement présumée Caroline  
au lieu de Pierrette Caroline, son véritable prénom.





Le futur Epoux, la mere & Mere Quarante six  
 La future Epouse, ceux de la future Epouse  
 nous ont declare leur serment, conformement  
 l'art dix huit cent cinquante & six, qu'il a  
 ete impossible a la demoiselle Point, la  
 future Epouse, de produire son acte de naissance a cause  
 des circonstances ci-dessus indiquees, cette declaration  
 nous a aussi ete faite par les quatre temoins ci-dessous  
 designes, - Le futur Epoux et les personnes  
 ici presentes pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par Nous en execution de l'art dix  
 huit cent cinquante nous ont declare  
 qu'il n'a point ete fait de contrat de mariage, - Apres  
 avoir encore donne lecture de l'art dix, titre cinq du  
 Code Civil institue le mariage nous avons demande  
 aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme, chascun d'eux ayant repondu  
 separement & affirmativement nous avons declare  
 au nom de l'Etat que Francis Joseph Jacques  
 & Marie Jeanne Point sont unis par le mariage,  
 etant en presence de nous 1<sup>o</sup> Nicolas Albert, Carouzier,  
 age de vingt six ans, demeurant a Paris (dix neuvieme  
 arrondissement) rue de l'annee N° 53, ami de l'Epoux  
 - 2<sup>o</sup> Joseph Point, journalier, age de vingt sept ans,  
 demeurant a Aubervilliers rue de la Haie coq, frere  
 de l'Epoux, - 3<sup>o</sup> Louis Millet, Carouzier, age  
 de quarante ans, demeurant a Aubervilliers, Hotel  
 de la Mairie, ami de l'Epouse & 4<sup>o</sup> Joseph Fidele  
 Bricourt, Directeur d'Usine, age de cinquante & un  
 ans, demeurant a Aubervilliers, chemin de la Haie coq -  
 Et ont l'Epoux, l'Epouse, la mere de l'Epoux  
 & les quatre temoins ci-dessous designes signe  
 avec Nous le present acte de mariage, - Quant  
 aux pères de l'Epoux ils ont declare ne le savoir,  
 de ce regard, lecture faite P /

M J Point & M Navarre  
 C. David Bricourt Mery  
 Point Albert  
 Bricourt  
 F. 1818



47  
Jacquet  
Nicolas Joseph  
Point  
Hyacinthe Mathilde

Le Mercredi huit cent soixante quinze le  
Mardi douze Juin à dix heures & en quart du  
Matin par devant M<sup>rs</sup> Jean Baptiste Nicolle, adjoint  
au Maire de la Commune d'Arbevillers, canton & arron-  
dissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions  
d'Officier public de l'Etat civil par plénipotence  
ont comparu publiquement en Personne ou par  
de la Mairie de cette Commune: Nicolas Joseph  
JACQUET, Journalier, âgé de vingt cinq ans,  
Majoré, demeurant avec sa mère & son père, par le  
dix neuvième arrondissement rue de Staudre N° 72, ni à  
Meix, canton de Tiron, commune de Luxembourg le  
jeune Marie Michèle cent cinquante, fille légitime  
de Françoise Joseph Jacquet, Journalier, âgé de  
cinquante sept ans & de Anne Marie Baroux, sans  
profession, âgée de cinquante & un ans, domiciliés avec leur  
fils au lieu susindiqué, lesquels sont ici présents & sont  
consentants - D'une part. - Et de l'autre Hyacinthe  
Mathilde Point, sans profession, âgée de dix huit  
ans, Mineure quant au mariage, demeurant avec ses  
père & mère à Arbevillers, chemin de la Haie Coghain  
Arlot, ni à Villotte, ancienne barrière de Paris, arrondissement  
dix neuvième arrondissement de cette Ville le cinq Mai Mil  
huit cent cinquante sept, fille légitime de Claude  
Point, Journalier, âgé de cinquante & un an & de Pierrette  
Caroline David, sans profession, âgée de cinquante cinq ans,  
lesquels sont ici présents & sont consentants - D'autre part  
- les dits futur Epoux n'ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté entre eux et dont la  
publication ont été faite & affichée à la principale  
porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la  
Mairie du dit dix neuvième arrondissement de la  
Ville de Paris le dimanche quatre Mai dernier & six de  
ce mois à l'heure de midi sans opposition. - Présent  
droit à leur requête leur avoir donné lecture de la  
publication susdite. - 2<sup>o</sup> du Certificat de publication  
& de non opposition délivré par Monsieur le Maire  
du dix neuvième arrondissement. - 3<sup>o</sup> de l'Acte de  
Naissance du futur Epoux & 4<sup>o</sup> d'un Bulletin délivré  
par l'Administration chargée de la constitution de  
l'Etat de l'Etat civil remplaçant l'Acte de Naissance  
de la future Epouse décrit par le Procès verbal de l'acte de  
huit cent cinquante & onze, lesquelles pièces en bonne & due  
forme au nombre de trois dont après avoir été signés



par qui de droit demeuré au présent  
 des futurs Epoux leur père & mère & le témoin  
 ci-dessous dénommés nous ont déclaré & ont serment con-  
 formément à l'acte du dix juillet mil huit cent cinquante  
 & onze qu'il a été impossible à la future Epouse de  
 produire son acte de naissance pour le fait susdité.  
 Le future Epoux et les personnes ici présentes  
 pour assister & autoriser le mariage interpellés par  
 Nous en exécution de l'acte du dix juillet mil huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de  
 contrat de mariage. - Et puis avoir encore donné  
 lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé  
 du mariage nous avons demandé aux dits future Epoux  
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affir-  
 mativement nous avons déclaré au nom de l'Etat  
 que Nicolas Joseph Saquevel & Hyacinthe  
 Mathilde Point sont unis par le mariage.  
 Le tout en présence de Jean 1<sup>er</sup> - Nicolas  
 Albert cordouan, âgé de vingt six ans demeurant  
 à Paris (dix neuvième arrondissement) rue de  
 Crimée n° 133, ami de l'Epoux. - 2<sup>e</sup> Joseph Point Jour-  
 nalier, âgé de vingt sept ans demeurant à Aubervilliers  
 rue de la Halle cog n° 18, frère de l'Epoux. - 3<sup>e</sup> Louis  
 Mériel, Employé, âgé de quarante ans demeurant  
 à Aubervilliers, Hotel de la mairie, ami de  
 l'Epouse. - & 4<sup>e</sup> Joseph Fidèle Péricourt, Directeur  
 d'usine, âgé de cinquante & un ans, demeurant à  
 Aubervilliers, chemin de la Halle cog, ami de  
 l'Epouse. - Et ont l'Epoux, la mère des Epoux et  
 les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec  
 nous le présent acte, quant à l'Epouse & aux père  
 & la Epoux ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

et Jacques Joseph Nicola de St Nicolas

Joseph Bricmont Henry  
 Point  
 Albert

Nicolas  
 [Signature]

[Signature]



48

Litter  
Pierre  
&  
Mayer  
Marguerite

Le dix huit cent soixante quinze le samedi  
doux juin à dix heures & demie du matin pardevant nous  
Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune  
d'Arberville, canton & arrondissement de Saint  
Dieu (Seine) remplissent par délégation les fonctions  
d'Officiers publics de l'état civil de la dite Commune  
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la  
Mairie de cette Commune: Pierre Litter, Raffineur,  
agé de vingt sept ans, Major, demeurant à Arberville,  
route de Haudre n° 71, né à Epping, arrondissement de  
Tarcoumines (Mosue) le cinq mai mil huit cent quatre  
huit, fils légitime de défunt François Litter & de  
Eve Beck, leur profession, domicilié au dit Epping,  
laquelle n'est point ici présente mais est consentante au  
présent mariage suivant acte authentique passé pardevant  
Maitre Gremier, Notaire à la résidence de Barchbach  
(Mosue) à la date du treiz Mai dernier - D'une part -  
- et demoiselle Marguerite Mayer, Journalière,  
agée de trente ans, Major, demeurant avec ses père et  
Mère à Arberville, route de Haudre n° 75, né à  
Lebecque, arrondissement de Saint Die (Mosue) le dix  
sept août mil huit cent quarante quatre, fille légitime  
de Gaspard Mayer, leur profession, agé de soixante dix sept  
ans & de Catherine Mayer, leur profession, agée de soixante  
trois ans, domiciliés avec leur fille au lieu sus indiqué, -  
- lesquels sont ici présents & sont consentants - D'autre part -  
- lesdits futurs Epoux nous ont requis de procéder à la  
célébration du mariage projeté entre eux et sont les publics:  
- nous ont été fait et affiché à la principale porte de  
la Mairie de cette Commune le dimanche deux & neuf  
Mai derniers à l'heure de midi, conformément à la loi  
sans opposition, - Faisant droit à leur requisiion  
leur avons donné lecture de la publication sus dite  
- 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte  
de naissance de la future Epouse - 2<sup>o</sup> de l'acte de  
dépense de l'enfant du futur Epoux et du Consentement à  
mariage donné par sa Mère, lesquelles pièces en bonne  
forme au nombre de six y compris l'original en  
allemand de l'acte de l'enfant du père du futur Epoux & un  
certificat de contrat de mariage dont copie avait été  
par qui de droit demeuré annexé au présent, - Les  
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et  
autoriser le mariage interposé par nous en exécution de la loi  
du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
a été fait un contrat de mariage par devant Maitre  
Roussie, Notaire à la résidence de cette Commune à la date



Quarante-huit



du auge Mai dernier. Depuis avoir vu  
 lecture du Chapitre six, titré l'usage  
 intitulé du mariage nous avons demandé  
 dit futur Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi  
 que Pierre Litter & Marguerite Mayer sont unis  
 par le mariage. - Le tout en présence des Jures 1.  
 - Jean Muller, l'affineur, âgé de soixante quatre ans,  
 demeurant à La Villette (dix neuvième arrondissement) me  
 de No. 28, ami de l'Epoux. - 2.  
 Pierre Leitz, l'affineur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers  
 me de la Republique N. 42, ami de l'Epoux. - 3.  
 Jacob Kremer, verrier, âgé de soixante ans, demeurant à  
 Aubervilliers, me de la Republique N. 42, cousin de la  
 future. - 4.  
 & Georges Mercier, employé, âgé de  
 soixante & un ans, demeurant à Aubervilliers, route de  
 la Courbe N. 81, ami de l'Epoux. - Et ont l'Epoux  
 l'Epouse, la père de cette dernière & trois des quatre témoins  
 ci-dessus désommés signé avec nous, quant à la mère de  
 l'Epoux & au tiers Muller, témoin, ils ont déclaré en la forme future

*P. Litter*

*M. Mayer & Marg. Greiner*

*Sectr.*

*Nicoll*

*G. Mercier*

*J. H. Nic huit cent soixante quinze*

H9  
*Feinnequin  
 Louis Charles  
 et  
 Alabré  
 Jeanne Vissière*

le samedi douze Juin à onze heures du matin par devant  
 nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire  
 de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement  
 de Saint Denis (Seine) aux Lieux par délégation  
 par l'autorité d'Officier public de l'Etat civil  
 ont comparu publiquement en la Mairie de cette  
 Commune: Louis Charles Feinnequin, fils de  
 Suisse, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers  
 rue de la Courbe d'Or N. 40, né à Vincennes (Seine) le  
 vingt sept Mai mil huit cent quarante, fils majeur & légitime  
 de Maximilien Joseph Feinnequin, lauréat de l'Abattoir de  
 Vincennes & de Françoise Marie Justine Pott Jean, sans  
 profession, demeurant audit abattoir, lesquels ne sont point  
 ni présents mais sont consentant au présent mariage



Suivant acte authentique passé pardevant Maître Paul  
Notaire en la Ville de Vincennes à la date du deux  
Mai dernier, - D'une part, - Et Demoiselle Suzanne  
Victorine Olobré, couturière, âgée de quarante-neuf  
ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, rue de la  
Goutte d'Or n° 40, née à Lezou, arrondissement de La  
Châtre (Inde) le vingt-trois Janvier Mil huit cent vingt six  
fille légitime de défunt Pierre Olobré & Marguerite  
Guignard & veuve de Louis Alexandre Pélletier. - Ma  
dite future Epouse agissant ici comme libre sans aucun  
droit & action sur ses père & mère pour le deux l'un  
étant tous décédés. - D'autre part, - Lesquels futurs Epoux  
nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage  
civile et dont les publications ont été faites & affichées  
à la principale porte de la Mairie de cette Commune le  
dimanche quatre Mai dernier & six de la même à six heures  
de midi, conformément à la loi. Sans opposition.  
- Faisant droit à leur requête nous avons donné  
lecture de ces publications des dites. - 1. de l'acte de  
naissance des futurs Epoux et du consentement à  
mariage donné par leur père & mère. - 2. de l'acte de  
naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de son  
père & de celui de son premier mari, quant à l'acte de  
décès de sa mère qui n'a pu être produit il en sera tenu  
plus tard, laquelle pièce en bonne & due forme au  
nombre de cinq tant après avoir été signée par qui de  
droit demeurer annexée aux présentes. - La future  
Epouse n'ayant pu produire l'acte de décès de sa mère,  
celui de son père & de son premier mari pour le deux l'un  
nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis  
du conseil d'être de quatre Echevins au siège qu'elle  
ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile,  
semblable déclaration nous a aussi été faite par elle-même  
par les quatre Echevins ci-après désignés. - Les futurs  
Epoux et les personnes ici présentes nous assistent & autorisent  
le mariage interposé par nous en violation de la loi du  
dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir  
encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code  
Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits  
futurs Epoux s'ils veulent se prêter pour mari & pour  
femme, chacun d'eux ayent répondu séparément et  
collectivement nous avons déclaré au nom de la loi que  
Louis Charles Leinquin & Jeanne Victorine  
Olobré sont unis par le mariage. - de tout ce



présence de M. le Curé P. - Épouse Quarante neuf  
 Allabret, rentier, âgé de cinquante six ans, demurant à  
 Versailles, avenue de Saint Cloud N° 33, ami de l'Époux  
 - 2° Nicolas Renaud, fondeur de bois, âgé de vingt cinq ans,  
 demurant à Aubervilliers, rue de l'antre N° 33, ami  
 de l'Époux, - 3° François Vincent, bouclier, âgé de  
 cinquante huit ans, demurant à l'antre (Seine) rue  
 Sulpicins N° 14, ami de l'Époux. - 4° Barthélémy  
 Poujol, chauffeur, âgé de soixante ans, demurant  
 à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or N° 2, ami de  
 l'Époux. - Et ont l'Époux & les quatre témoins  
 et deux témoins vigner avec nous le présent acte  
 - Quant à l'Épouse elle a déclaré ne le savoir, de  
 ce requin, lecture faite.

*J. G. Dumoulin*  
*Genard*      *Allabret*  
*Vincen*      *Poujol*

50  
 Mmes  
 Silvain  
 Guillard  
 More

L'An Mil huit cent soixante quinze le  
 Samedi douze Juin à onze heures & un quart de Minute  
 pardevant nous Jean Baptiste Nicolle, Docteur  
 au Palais de la Communauté d'Aubervilliers, canton et  
 Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par  
 délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement au Bureau des Actes de la  
 Mairie de cette Communauté: Silvain Morel, âgé de  
 trente ans, majeur, demurant à l'antre (Seine) rue  
 de la Peyrouse N° 11 & avant à Aubervilliers, Cité Demars,  
 rue Sulpicins N° 31, né au Village de Sebec, Commune de  
 Saint Priest - la Rivière, canton de la Souterraine (Creuse)  
 le trois Septembre Mil huit cent quarante quatre, fils  
 naturel non reconnu de Catherine Morel & d'un  
 père non dénommé, - Bon dit futur Époux & un  
 témoin libre sans titre de domicile & aîné. - Dumoulin  
 - Et Demoiselle Marie Guillard, sans profession  
 âgée de vingt six ans, majeure, demurant à Aubervilliers  
 Route de Glandre N° 33, née au Village de Bourliot, commu-  
 ne de Rocher, canton de Châtillon (Creuse) le six Octobre  
 Mil huit cent quarante huit, fille légitime de Sylvain  
 Guillard & de Anne Miget, propriétaires, demurant



Candau, Canton de Chateaufort (Creuse), lesquels se sont  
en présence mais tout consentant au présent mariage  
suivant acte authentique passé par devant Maître Louis  
Givaud, Notaire au dit Chateaufort à la date du dix sept  
Mars dernier - D'autre part, - lesquels futurs Epoux  
nous ont requis de procéder à la libération du mariage  
projeté et que les publications ont été faites et  
affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune  
et à celle de la Mairie de Cantin le dimanche seize et  
vingt trois Mai dernier à l'heure de midi, conformément  
à l'Ordonnance de l'Ordonnance, - Faisant droit à leur con-  
viction leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> de publications  
suscrites, - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux, -  
- 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse, & du  
consentement à mariage donné par son père & mère  
- 4<sup>o</sup> & de l'acte de publications & de non opposition  
délivré par M. le Maire de Cantin, - lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de quatre  
sont après avoir été signées par moi de dix dix-neuf  
mars dernier, - les futurs Epoux & le futur  
époux présents pour assister & autoriser le mariage institué  
par nous en exécution de la loi du dix juillet mil  
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
été fait de contrat de mariage, - Et nous avons  
donné lecture de l'Article 159, titre 1<sup>er</sup> du Code  
Civil intitulé de mariage nous avons demandé au  
dit futur Epoux s'il veut se marier nous mari  
nous femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
& affirmativement nous avons déclaré au nom de la  
loi que Silvain Nour & Marie Christard  
sont unis par le mariage, - ce tout en présence de  
nous 1<sup>o</sup> Louis Théophile Eugène Lepout, Employé  
aux Intérimaires Généraux de la Ville de la Roche sur  
Yvon, demeurant à la dite Ville de la Roche sur  
Yvon, - 2<sup>o</sup> Jules Bausch, Marou, âgé de vingt cinq ans, demeurant au même lieu, oulé  
de l'Epoux, - 3<sup>o</sup> Jean Pedoux, Marou, âgé  
de trente quatre ans, demeurant à Souberrillat  
rue de Cantin n<sup>o</sup> 33, oulé de l'Epouse, - 4<sup>o</sup> et  
Silvain Guittard, Marou, âgé de vingt trois ans, au  
domicile au même lieu que le Sieur Pedoux, oulé  
de l'Epouse & 4<sup>o</sup> Silvain Guittard, Marou, âgé  
de vingt deux ans, domicile au même lieu que le  
Sieur Pedoux, - Et ont les quatre Simples  
ci-dessus désignés signés avec nous le présent

Roi  
Lugues

Les  
Felicite



acte de mariage, Quant à  
l'Époux et à l'Épouse ils ont déclaré ne  
savoir, de ce regard, l'écriture faite par  
Barthelemy Legoff



Pedour

Guistard

Nicoll

[Signature]

Rouhier  
Auguste Nicolat  
Levigant  
Félicie Armande

Le dix huit cent soixante quinze le  
samedi deux juin à midi l'aidant Mout Jean Baptiste  
Nicoll, adjoint au Maire de la Commune  
d' Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis  
(Seine) remplissant par délégation les fonctions  
d'officier public de l'état civil de ladite Commune  
ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte de la  
Mairie de cette Commune: Auguste Nicolat Rouhier  
Conseiller, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers  
rue de Saint N: 24, né à Nogent (Seine) le cinq Aout  
Mil huit cent trente huit, Major, fils légitime de  
défunt Joseph Rouhier & de la demoiselle Augustine Veret  
sans profession, âgé de soixante deux ans, domicilié  
au dit Nogent, laquelle est ici présente & est consentante  
d'un dit futur Epoux est venue en première Noce de son  
Emma Dubrignaud - D'une part, - Et la demoiselle  
Félicie Armande Levigant, Blanchisseuse, âgée de  
vingt deux ans, majeure, demeurant à Aubervilliers  
rue de Saint N: 24, née à Carantan, canton du dit (Marais)  
le vingt sept décembre Mil huit cent cinquante deux, fille légitime  
de Charles Louis François Levigant, Cardeur & de Anastasie  
Viviane Gilbert, sans profession, domiciliés tous deux et  
ensemble à la dite Ville de Carantan, lesquels ne sont point  
ici présents mais sont consentants au présent mariage  
leur acte authentique passé l'aidant Martin  
Proyer, Notaire à la résidence de la susdite Ville de Carantan  
à la date du cinq de ce mois - D'autre part, - lesquels  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du  
mariage projeté entre eux & dont la publication ont été  
faite & affichée à la principale porte de la Mairie de cette  
Commune le dimanche vingt trois & trente Mai dernier  
à l'heure de midi, conformément à l'art sans opposition.  
- Faisant droit à leurs requêtes nous avons donné lecture: 1<sup>o</sup> des  
publications sus dites, - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux  
& de l'acte de son mariage - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
de la future Epouse & du consentement à mariage donné par



Le père & Mère - auxquelles rien en bonne & due forme  
 au nombre de cinq ont après avoir été signés par qui  
 se doit demeurer annexés au présent, les futurs Epoux  
 et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le  
 Mariage interpellés par M. le Maire en exécution de la Loi du  
 dix huit mil huit cent cinquante deux ont déclaré qu'ils ont  
 consenti à être fait de l'autorité de Mariage. - Après avoir entendu  
 l'acte de lecture du Chapitre six, Article cinq de la Loi de  
 l'interdiction de Mariage pour avoir demandé avec deux  
 futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour  
 femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et  
 affirmativement pour avoir déclaré au nom de la  
 future Anouste Nicolas Rouhier & Felicie Camille  
 Legigan d'autorité par le Mariage. - de tout intervenue  
 des Jures 1<sup>er</sup> Louis de Pierre, Boulanger, âgé de  
 vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de  
 Saint N. N., ami de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Eugene Rouhier,  
 Journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant à  
 Bagnolet (Seine) Grande rue, père de l'Epoux.  
 - 3<sup>o</sup> Jamain Remy, Cultivateur, âgé de cinquante  
 cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de  
 Paris, n. N., ami de l'Epouse. - 4<sup>o</sup> & Jules  
 Croutard, Employé, âgé de vingt deux ans  
 demeurant à Aubervilliers, rue de Saint N. N.  
 ami de l'Epouse. - Et ont: l'Epoux, l'Epouse  
 et les quatre témoins - ci. deux dénommés signés  
 avec nous le présent acte de Mariage. - Quant  
 à la Mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir,  
 de ce requies, lecture faite.

a, n<sup>o</sup> Rouhier

fa Legigan Rouhier

Leperre Croutard Jamain

Nicolas

Le An mil huit cent soixante quinze le  
 Samedi dix neuf Juin à dix heures & demie de matin  
 S'assemblant pour Jean Baptiste Nicolle, docteur en  
 Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & arrondisse-  
 ment de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation  
 les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil  
 ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte de

32  
 Février  
 Louis Joseph  
 et  
 Ballet  
 Marie



La Mairie de cette Commune: Louis Jos. M. Ferner, <sup>Cinquante un</sup>  
 Charretier, âgé de trente ans, Major, demeurant à  
 Aubervilliers précédemment & actuellement à St Denis  
 Cour Ragoz N° 27, né à Bliigny (Belgique) le huit  
 Mai Mil huit cent quarante cinq, fils légitime de  
 Prosper Ferner, Cultivateur, domicilié audit Bliigny  
 & de de haute Rosalie Hamard, Man dit Saint Hévies  
 père n'est point ni présent mais il est consentant  
 suivant acte authentique passé pardevant Maître Reynau  
 Notaire à Comignies (Province du Hainaut) Belgique  
 à la date du vingt & un Avril dernier - D'une part  
 - La Demoiselle Marie Ballet Cultivatrice  
 Major, demeurant à Aubervilliers rue aux Rives  
 N° 42, âgée de vingt quatre ans, née à Saint Palle  
 (Yonne) le douze Mai Mil huit cent cinquante deux,  
 fille légitime de Jean Balle & de Marie Sureau  
 Cultivateurs, domiciliés audit Saint Palle, lesquels  
 n'est point ni présents, mais sont consentants au  
 présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant  
 Maître Renard, Notaire à la résidence de Vermandore  
 chef lieu de canton (Yonne) à la date du vingt huit Avril  
 dernier - D'autre part, - lesquels futurs Epoux ont  
 au regard de procéder à la célébration du Mariage  
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
 & affichées à la principale porte de la Mairie de cette  
 Commune & à celle de la Mairie de la Ville de Saint Denis  
 les dimanches huit Mai dernier & six de ce mois  
 à l'heure de midi sans opposition, - Sans droit  
 à leur acquisition leur avoir donné lecture 1<sup>o</sup> des  
 publications d'us dits - 2<sup>o</sup> du Certificat de non opposition  
 délivré par Monsieur le Maire de Saint de Saint Denis.  
 - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte  
 de décès de sa mère & du consentement à Mariage  
 donné par son père. - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
 de la future Epouse & du consentement à Mariage  
 donné par ses père & mère, lesquels pièces en bonne  
 & due forme au nombre de six sont après avoir été  
 signées par qui de droit demeurées annexées  
 aux présentes. - Les futurs Epoux & les personnes  
 ni présentes pour assister et autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de l'art de dix huit  
 Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
 été fait de contrat de mariage, - Depuis avoir encore  
 donné lecture du chapitre de l'acte sus dit de la loi  
 intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits



futur Epoux s'ib veulent se prendre pour Mari & pour  
 femme chacun d'eux avant le roudu de l'epousment et  
 affirmativement tout avant de l'acte au nom de l'acte  
 que Louis Joseph Frérier & Marie Ballet  
 sont unis par le mariage, - le tout en présence de  
 1<sup>er</sup> Eugène Faucoupret, fabricant de Couleurs,  
 âgé de trente quatre ans, demeurant à Saint Denis  
 Boulevard Rogot, ami de l'Epoux, - 2<sup>o</sup> Charles Ranty,  
 Maître peintre, âgé de trente cinq ans, demeurant à  
 Osmier, quai de la Seine 307, ami de l'Epouse, -  
 - 3<sup>o</sup> Constant Ballet, Cultivateur, âgé de trente ans  
 demeurant à Groslay (Seine & Oise), frère de l'Epouse  
 - 4<sup>o</sup> & Stanislas Lery, Cultivateur, âgé de vingt quatre  
 ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Herbes  
 n<sup>o</sup> 42, ami de l'Epouse. - Et ont l'Epoux, l'Epouse  
 & les quatre témoins ci-dessus dénommés signé  
 avec tout le présent acte de mariage, le tout après  
 lecture faite.

J. Frérier M. Ballet

Lery Ballet

Charles

E. Faucoupret  
Nicolas

53  
 Vebret  
 Jean  
 &  
 Dubois  
 Maire

Le dit acte a été lu et lue devant nous le  
 Samedi Vingt six juin à dix heures trois quarts  
 du matin pardevant nous Jean Baptiste Nicole, adjoint  
 Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement  
 de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions  
 d'Officier public de l'Etat civil par délégation  
 ont comparu publiquement en l'enceinte de la Salle de  
 la Mairie de cette Commune Jean Vebret Couvreur  
 âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue  
 de la Gare n<sup>o</sup> 26 près au milieu de Griffeville, commune  
 de Saint Bonnet Elvert, Canton de Nogent (Loire)  
 le dit Vebret âgé de trente quatre ans, l'acte  
 Naturel non reconnu de défunte Marie Vebret, - Non  
 de futur Epoux agissant en commun libre sans tout ser-  
 vitude & restriction. - D'une part. - Et l' demoiselle  
 Marie Dubois, sans profession, âgée de dix sept ans,  
 Mineure, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers,  
 rue de la Halle n<sup>o</sup> 26, née à Saint Bonnet de la Loire



Cinquante francs



(Loury) le dix sept juillet mil huit cent cinquante sept, jelle légitime de Antoine Dubois sans profession, âgé de quarante deux ans & de Colette Estager, sans profession, âgée de quarante ans domiciliés avec leur fille au lieu d'indiqué - lesquels sont ici présents & sont consentant au présent mariage - D'autre part - lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la libération du mariage projeté entre eux & dont la publication ont été faite et affichée à la principale porte de la Mairie de cette Commune le Dimanche six & treize de ce mois à l'heure de Midi sans opposition. - Faisant droit à leur Requisition nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites. - 2<sup>o</sup> de l'Acte de Naissance des futurs Epoux et de celui de la future Epouse. - Lesquelles nous au nombre de deux sont après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes nous assistés & autorisés le mariage interurbain fait nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons dressé avec lesdits futurs Epoux et de l'entente de l'un pour l'un et pour l'autre, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmé solennellement nous avons dit au nom de la loi que Le cas échéant & Marie Dubois sont unis par le mariage. - Et sont en présence de nous Charles Gustave Lafère, Comptable, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Gare 902, ami de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Jean Gayssé, propriétaire, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Gare 802, ami de l'Epoux. - 3<sup>o</sup> Louis Mérit, Employé, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, place d'Armes, ami de l'Epouse. - 4<sup>o</sup> & Antoine Billantaine Journaliste, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Plaudre 802, ami de l'Epouse. - Et ont l'Epouse & l'un des témoin ci-dessus dénommés signés avec nous le présent acte de mariage - Quant à l'Epouse Colette Estager elle ont déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite par qui de droit & nous de l'Epoux -

M Dubois sans profession Lafère Del

Nicotte adj



34  
 Lesseigneurs  
 Casimir Joseph  
 &  
 Casoulade  
 Lanostine

Le Maire Pierre Louis Soixante quinze le  
 Samedi vingt six juin à onze heures & un quart en l'absence  
 L'aidant M. Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire  
 de la commune d' Aubervilliers, Canton & Arrondissement de  
 Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier  
 Public de l'Etat Civil de ladite Commune par délégation  
 ont comparu publiquement au Bureau de l'Etat de la Mairie de  
 cette Commune: Casimir Joseph Lesseigneurs, Mar-  
 chand de Charbon, âgé de vingt quatre ans, Mineur quant  
 au mariage, demeurant à Paris sur le Vieux temps Arron-  
 dissement, rue St Blaise N° 4, né à Saint Oly, chef lieu de  
 Canton, arrondissement de la plaine, arrondissement de  
 d' Arsson le six octobre Mil huit cent cinquante cinq  
 légitime de Antoine Lesseigneurs & de Sophie Vidal, leur  
 deux propriétaires fermiers & demeurant ensemble au Village  
 d' Annas, commune de Comborn, arrondissement d'Epinal  
 (Lorraine), lesquels ne sont point en présence mais  
 sont consentant. L'aidant M. Jean Baptiste Nicolle  
 à la résidence de St Oly d'Aubrac, arrondissement et  
 département de la Haute Garonne d'une part  
 Et M. Ernest Casoulade, leur procureur,  
 âgé de vingt ans, Mineur quant au mariage, demeurant  
 avec son père & mère à Aubervilliers, route de St Maurice  
 fille légitime de Jean Casoulade Charbonnier, âgé de  
 cinquante huit ans & de Julie Rufous, Charbonnière, âgé  
 de cinquante cinq ans, domiciliés ensemble avec leur fille  
 au lieu susindiqué, lesquels sont ici présents & sont consentants  
 d'autre part. - Lesquels futurs Epoux ont déclaré  
 de procéder à la célébration du mariage projeté tant en  
 vertu de publications ont été faites & affichées 1° à la  
 Mairie de Comborn, Canton de Saint Oly d'Aubrac (Lorraine)  
 le dimanche onze & dix Civils derniers - 2° à celle de la  
 Mairie d'Aubervilliers & à celle de la Mairie du Vieux temps aron-  
 dissement de la Ville de Paris le dimanche seize & vingt  
 trois Mai derniers, aux lieux indiqués à l'acte de l'Etat  
 conformément à la loi & surtout l'art 10 de la loi  
 susdite. - 3° de leur requête sur leurs noms de mariage  
 1° de publications susdites. - 2° de l'acte de naissance  
 des futurs Epoux et du consentement à mariage donné  
 par les père & mère de l'acte de naissance de la future Epouse.  
 - Lesquels futurs Epoux & leur procureur ont déclaré  
 avoir signé par eux mêmes & par leur procureur  
 au présent. - Les futurs Epoux & leur procureur  
 ici présents pour assister & autoriser la Mairie susdite

Da  
 Ehesse  
 Me  
 Alouen



par nous en vertu de la loi de dix jours. Nous avons vu et lu le contrat de mariage, et après avoir eue bonne lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacune d'eux ayant répondu librement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Carmine Joseph Desfondz & Ernestine Capoulade sont unis par le mariage, - le tout en présence de 1. M. Antoine Charbonnier âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Villiers n° 7, oncle des époux, - 2. M. Jean Antoine Ricard, Charbonnier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Paris - Belleville (Nogent arrondissement) rue de Puits de n° 28, cousin des époux, - 3. M. Louis Capoulade tuteur, âgé de trente ans, demeurant à Paris dixième arrondissement, Boulevard de la Ville n° 118, frère des époux, - 4. M. Ernest Capoulade, Charbonnier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de France n° 34 frère des époux. - Ce sont les époux, la mère de l'épouse & les quatre témoins signés avec nous le présent acte. - Quant au père des époux il a déclaré ne le savoir, de ce qu'il, s'agit.

Joseph Desfondz & Ernestine Capoulade  
Ernest Capoulade Capoulade  
Antoine Charbonnier  
Nicolas

55

Dauchin  
Chésodore Emile Leonard  
Mezière  
Aloentine Adelaide

Le présent acte a été lu et lue par moi, le Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Nogent, arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant la fonction d'Officier public du dit Etat civil ou comparé publiquement en l'une ou l'autre de la Mairie de cette Commune. : Chésodore Emile Leonard Dauchin, Contre-Maitre Serrurier, âgé de vingt quatre ans, Minors quant au mariage, demeurant à Suresnes (Seine) rue Mame n° 4, Rety Roy, avec son père, fils légitime de Jean Nicolas Dauchin, Serrurier, âgé de quarante huit



act & de défunte Eugénie Sophie Antoinette Lagnant  
Mou dit futur Epoux est né à Puteaux (Seine) le deux  
un Mars Mil huit cinquante & un. - Mou dit futur Epoux  
père est ici présent & il est consentant au présent  
Mariage. - D'une part. - La Demoiselle  
Florentine Adélaïde Mézière, sans profession âgée  
de vingt et un ans, Minors quant au Mariage, née à Auberville  
le dix Mars Mil huit cent cinquante quatre, fille  
légitime de Pierre Etienne Mézière, Cultivateur, âgé de  
Quarante neuf ans & de Marie Louise Florentine Mézière  
Cultivatrice, âgée de Quarante trois ans, domiciliés ensemble  
& avec leur fille au lieu sus indiqué - Mou dite Dame Mézière  
est ici présente et est consentante - Quant au futur Epoux  
qui n'est point ici présent mais trois sommations respectueuses  
lui ayant été faites par Maître Soussie Notaire à la résidence  
de cette Commune au nom de Mou dite future Epouse & à la  
date de dix huit Mars, vingt deux Avril & vingt quatre Mai  
lesquelles sont restées sans effet, cette dernière assistée de sa mère  
peut également contracter mariage - D'autre part. -  
Lequel futur Epoux nous ont requis de procéder à la  
célibation du mariage projeté sus et dont la publication  
ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune & à celle de la Mairie de Puteaux Bo  
din auets six et seize de ce mois de Juin dernier à  
l'heure de midi, conformément à la loi & partout sans  
opposition. - Faisant droit à leurs requêtes nous avons  
donné lecture 1<sup>o</sup> de la publication susdite. - 2<sup>o</sup> de l'acte  
de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de  
sa mère. - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse  
& de trois sommations respectueuses faites au père de  
ladite future Epouse, lesquelles pièces en bonne & due  
forme au nombre de sept & compris un certificat de  
le contrat tout après avoir été signés par qui de droit  
remenus au présent. - Le futur Epoux  
et la personne ici présente sous assistés & autorisés  
le mariage intermédiaire nous en exécution de l'acte  
du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ait déclaré  
qu'il a été fait un contrat de mariage par le passé  
Maître Soussie à la résidence de cette Commune à la date  
de ce mois, Notaire. - Après avoir eu  
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé  
du mariage nous avons déclaré au nom de l'Etat que  
Epiphore Emile Léonard Dauchin & Florentine







Toute de Claude Hoff, fille légitime de Jean Charles  
lesage, Couvreur, âgé de cinquante deux ans & de  
Marie Henriette Antoinette Chevalier, sans profession  
âgé de quarante neuf ans, domiciliés ensemble & avec  
deux filles au lieu sus indiqué, lesquels sont ici présents  
& sont consentant au présent mariage. - D'autre part  
- lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont  
les publications ont été faites et affichées à la primipale  
Mairie de la Mairie de la commune le dimanche seize et  
vingt juin dernier & à celle de la Mairie de Pantin  
le dimanche vingt & huit sept du même mois - aux  
deux Mairies à l'heure de midi conformément à la  
loi & partant sans opposition. - Etant droit à  
leur requête nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publications  
sus dites. - 2<sup>o</sup> du certificat de non opposition d'office  
par Monsieur le Maire de Pantin. - 3<sup>o</sup> de l'acte de  
naissance de la future Epouse, de celui des futurs Epoux  
et de l'acte de décès de sa mère. Lesquelles pièces en bonne  
& due forme au nombre de quatre sont après avoir été  
signées par qui de droit demeurés annexés aux présentes  
- se conformant à l'avis du Conseil d'Etat de la Sainte  
Marie Mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré  
que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès  
de sa mère le nom de sa mère y est écrit Mertz au lieu de  
Metz, seule & unique manière de l'orthographe. - Les  
futurs Epoux et les personnes ici présentes nous ont  
autorisés le mariage interpellés par nous en  
exécution de l'acte sus dit Mil huit cent cinquante  
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
mariage. - Après avoir encre donné lecture du Chapitre  
Six, Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous  
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se marier  
pour leur & pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
séparément & affirmativement nous avons déclaré au  
nom de la loi que Jean Hartenstein & Geneviève  
Francoise lesage sont unis par le mariage. - Le  
tout en présence de - 1<sup>o</sup> Henri Mertens, Employé,  
âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris, rue  
del' Ecuyer n<sup>o</sup> 32, beau frère de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Eugène  
Hugon, ajusteur, âgé de vingt cinq ans, demeurant  
à Sabersville, rue des Perriers n<sup>o</sup> 2, ami de l'Epoux



3<sup>e</sup> L'heure vesage, journalier, agé de 38 ans -  
Eugène & unan, demeurant à Aubervilliers, rue  
aux Reims 80, fils de l'époux. - 4<sup>e</sup> & Auguste  
vesage camionneur, agé de vingt-huit ans, demeurant  
à Pantin (Seine) rue Magenta 81, fils de l'époux.  
- Et ont les époux, le père de l'époux & la mère de l'époux  
signé avec nous ainsi que le père & la mère de l'époux le  
présent acte, lecture faite.

& Heisterstein & Heisterstein  
& J. George & vesage Sr Charles  
L'esage vesage Eugène  
H. Moreau

57  
Rignoux  
Michel  
et  
Véron  
Mathilde Eugénie

Le 1<sup>er</sup> Août mil huit cent soixante-cinq le  
Mardi six juillet à onze heures de l'après-midi sous  
le sceau François Crozier, Adjoint au Maire de la  
Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement  
de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les  
fonctions d'Officier public de l'état civil de ladite Commune  
ont comparu publiquement en l'une des Salles de  
la Mairie de ladite Commune Michel Rignoux, boulanger  
agé de vingt-six ans, majeur, demeurant avec sa femme &  
sa mère à Aubervilliers, rue du Montier 101, né à Bourges  
(Cher) le vingt-six Mai mil huit cent quarante-neuf, fils  
légitime de Pierre Rignoux, boulanger, agé de cinquante deux  
ans & de Jeanne Honorine Mitterand, - boulangère, agée de  
quarante-neuf ans, domiciliés tous deux avec leur fils, au  
lieu sus-indiqué, lesquels sont ici présents & sont autorisés  
d'une part. - La Demoiselle Mathilde Eugénie  
Véron, sans profession, agée de dix-neuf ans, mineure  
quant au mariage, demeurant avec son grand-père  
à Aubervilliers, rue Barron 80, né en cette Commune  
le quatorze octobre mil huit cent cinquante-cinq, fille légitime  
de défunte Agnès Véron & Constante Leonie Phe et  
petite fille naturelle de défunt Barthélemy Véron  
& de Marie Anne Leprie, propriétaire, demeurant à  
Aubervilliers (Seine & Marne) & de la côté Maternelle  
de Jean François Phe, propriétaire, agé de soixante

W



quatorze ans, demeurant susdite & de feu Marie Deguy  
- Mada. Dame de pie n'est point en présente mais elle  
est consentante au présent mariage & vient acte authentique  
passé devant Maître Brisemur, Notaire à la résidence  
De Vandoue (Seine & Marne) à la date du vingt six mai  
dernier - Quant au sieur Elé, le Grand père, il est en  
présent & il est consentant - D'autre part  
- Lesquels futurs Epoux voudront leques se  
procéder à la célébration du mariage susdits & autres  
et dont les publications ont été faites & affichées à la  
principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle  
de la Mairie de Buthiers (Seine & Marne) les dimanches  
six et treize juin derniers à l'heure de midi conformé-  
ment à l'art. 10 de l'ordonnance, - Quant droit à  
leur requisiion leur avoir donné lecture 1. de la publication  
susdite, - 2. de l'acte de naissance du futur Epoux  
3. de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de  
vie de son père mère, de son grand père du côté paternel et  
de sa grand mère du côté maternel & 4. d'un certificat de  
Coutume dont il va être parlé, lesquels pièces en bonne et  
due forme au nombre de neuf sont après avoir été signés  
par qui de droit demeurés annexés au présent, - Les  
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister &  
autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de  
l'art. du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il a été fait en contrat de mariage, passé pardevant Maître  
Poussie, Notaire à la résidence de cette Commune à la date  
du quatre des ce mois, - D'après avoir encore donné  
lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du  
Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
voulent se prendre pour mari & pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de l'officier que Michel  
Rignoux & Mathilde Eugénie Viron sont unis  
par le mariage - Le tout en présence de nous 1. - Louis  
Bonnard, quincaillier, âgé de trente sept ans  
demeurant à Bougny (Cher) cousin de l'Epoux.  
- 2. Henri Sidon Crévet, propriétaire, âgé de  
trente huit ans, demeurant à Oubervilliers au  
Charron N° 2, ami de l'Epoux. - 3. Agnès Viron  
Coulange, âgée de vingt cinq ans, demeurant à



Cinquante



Pulchrielline, rue de lair N° 11 fin  
de l'épouse, - N° 1/2 Jean Marie  
Mézère, Courneur âgé de trente sept ans  
se mariant à Pulchrielline, rue de lair N° 6, ouve  
de l'épouse, - y ont l'épouse, l'épouse, le père et  
mère de l'épouse & le grand père de l'épouse signés  
avec nous le présent acte de mariage, lecture  
faite /

M. Rignoux & N. E. & Co

Pierre Rignoux  
P. Rignoux St. Albert le Grand  
Vivon Monperre  
ad /

58  
Beaucay  
Paire Louis  
Le Boucher  
Elisa Eugénie -

Le 18<sup>me</sup> M<sup>ie</sup> huit cent soixante quinze le  
Samedi dix huit à dix heures du matin, pardevant  
nous Jean Baptiste Vivon, adjoint au Maire de la  
Commune d'Orbecvillers, canton de Arrondissement de  
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les  
fonctions d'Officier public de l'Etat civil de cette Commune  
ont comparu publiquement au Salon de la  
Mairie de cette Commune: Pierre Louis Beaucay  
journalier, âgé de quarante deux ans, né à Caudebec  
(Seine Inférieure) le trois Mars M<sup>ie</sup> huit cent trente deux  
fils majeur & légitime des défunts Pierre Guillaume  
Beaucay & Marie Rose Hébert, non dit futures Epoux  
agissant ici comme libre tout leur de droits & ont fait  
les Aïeul & Aïeule sans le deux lignes étant tout  
décidé d'une part - Et Demoiselle Elisa Eugénie  
Le Boucher, blanchisseuse, âgée de cinquante & un ans  
Majeure, né à Rouen (Seine Inférieure) le Vingt cinq  
Décembre M<sup>ie</sup> huit cent Vingt quatre, fille légitime des défunts  
Pierre Jean Le Boucher & de Madeline Eugénie Pourcel







Cinquante sept

chacun d'eux ayant répondu l'apurement & affermé  
 =matériellement pour avoir déclaré au nom de la Saige  
 Pierre Louis Beaucaud & Elisa Eugénie se Boncher  
 sont unis par le mariage. - Le tout en présence des  
 Jures 1<sup>er</sup>. - Mathieu Duchemin, fabricant de produits  
 Chimiques, âgé de cinquante ans, demeurant à Laque  
 Ouen (Seine) ami de l'Épouse. - 2<sup>e</sup> Antoine  
 Vidal, Employé, âgé de quarante ans, demeurant  
 à Aubervilliers, rue de la Haie cogré, ami  
 de l'Épouse. - 3<sup>e</sup> Joseph Tribet, Employé,  
 âgé de cinquante ans, demeurant en cette  
 Commune, Cité de Mars, passage de l'Annon  
 N<sup>o</sup> 27, ami de l'Épouse. - 4<sup>e</sup> & Jacques  
 Merlin, Commissionnaire en Marchandises  
 âgé de soixante ans, demeurant à Paris sur  
 le dixième Arrondissement, faubourg saint  
 Martin N<sup>o</sup> 206, ami de l'Épouse. - Le tout l'Épouse  
 & les quatre Époux si dessus désommés signé  
 avec nous le présent acte de mariage. Quant à  
 l'Épouse il a déclaré ne le savoir, sans lequel  
 lecture faite !.

et le Couche's Vidal, Le Moay  
 Duchemin

et par  
 Nicole adj

59

Landini  
 Joseph  
 +  
 Fenin

Hélène Françoise

L'An mil huit cent soixante quinze le  
 Samedi dix juillet à dix heures & demie du matin  
 pardevant nous Jean Baptiste Nicolle, Doyen au  
 Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et  
 Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
 par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement en l'honneur de la  
 de la Mairie de cette Commune : Joseph Landini  
 Jardinier, âgé de trente ans, majeur, demeurant à  
 Aubervilliers, Chemin de la Maladrerie, rue à  
 Paris, arrondissement non indiqué le dix huit  
 cent mil huit cent quarante quatre, fils légitime  
 de Christophe Charles Landini, journalier, demeurant  
 à Paris / troisième arrondissement / rue de  
 l'Impasse du Marais de Paris N<sup>o</sup> 48 & de sa femme



Josephine Ruby - Men det Louis Landini père de  
in présent & il est consentant au présent mariage  
- d'une part. - Et demoiselle Hélène Françoise  
Lénier, Curier en Couronne, âgée de dix neuf ans  
mineur quant au mariage, demeurant avec sa mère à  
Subervillier, rue aux Armes N° 41, fille légitime de défunt  
Etienne André Lénier & de Anne Michel, son premier  
agée de cinquante sept ans, domiciliée avec sa fille au lieu  
Sasindique, laquelle est in présente et est consentante au  
présent mariage - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux  
ont requis de procéder au mariage projeté susdits et  
ont fait publication au dit fait et affiché à la principale  
porte de la Mairie de cette Commune le dimanche seize et  
vingt Juin dernier à l'heure de Midi, conformément  
à la loi sans opposition. - Tenant droit à leur acquisition  
leur avoir donné lecture 1<sup>o</sup> de publication susdite. - 2<sup>o</sup>  
de l'acte de Naissance de la future Epouse et de l'acte de décès  
de sa mère. - 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la future Epouse  
et de l'acte de décès de son père - Lesquels Jours au nombre  
de quatre sont après avoir été signés par qui de droit demeurés  
aux lieux au présent, les futurs Epoux et les personnes  
in présentes pour assister et autoriser le mariage, intervenus  
par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil  
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été  
fait de Contrat de mariage. - Après avoir encore  
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé  
du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux  
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun  
l'un ayant répondu séparément et affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph  
Landini & Hélène Françoise Lénier sont  
unis par le mariage. Le tout en présence de  
Jours 1<sup>o</sup> Alexandre Charles Frémont &  
Jardinier, âgé de quarante deux ans, demeurant  
à Subervillier, et mari de la Mairie ami  
de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Jean Louis Dupuis  
Cultivateur, âgé de cinquante & un ans, demeurant  
à Subervillier, rue aux Armes N° 41, ami de  
l'Epoux. - 3<sup>o</sup> Louis Marie, employé, âgé de quarante  
ans, demeurant à Subervillier, Hôtel de la Mairie  
ami de l'Epouse. - 4<sup>o</sup> Et Etienne Srouet





propriétaire, âgé de soixante cinq ans  
demeurant à Aubervilliers, me Chaban  
20, ami de l'épouse, - Etant le Gendre  
de l'épouse, la mère de l'épouse & les quatre sœurs  
signé avec nous, de telle sorte.

Handwritten signature: *Handwritten* M. F. Fernin  
Laudin & Michel Henry  
Tribun. Francourt Dupuis Nicolle

60  
Ruppert  
Nicolas  
Hensgen  
Susanne

Le sixième mil huit cent soixante quinze le  
samedi dix juillet à onze heures cinquante de matin  
pardevant M. Jean Baptiste Frohde, Docteur en  
droit de la commune d'Aubervilliers, canton d'Aubervilliers  
arrondissement de Saint Denis (Seine) exerçant les  
fonctions d'Officier public et spécialement par délégation  
ont comparu publiquement en l'un des Salles de la  
Mairie de cette commune: Nicolas Ruppert  
Journalier, âgé de vingt ans, demeurant à Aubervilliers  
rue de la Courte d'Or n° 22, né à Oberweisdange, Grand  
Duché de Luxembourg le quinze Novembre mil huit cent  
cinquante quatre, fils légitime de Guillaume Ruppert  
Journalier, âgé de quarante neuf ans, & de Madeleine  
Buckner, Journalière, domiciliés ensemble à Paris  
(Seine) rue Magenta n° 2, lesquels sont ici présents  
& ont consentant - d'un côté - Et Demoiselle  
Susanne Hensgen, Journalière, âgée de vingt deux  
ans, majeure, née à Erndorff, commune de Werschman-  
nen, arrondissement de Thionville (Moselle) le six  
Novembre mil huit cent cinquante deux, fille légitime  
de Jean Hensgen, Cardonnier, demeurant à Erndorff  
(Moselle) & de défunte Marie Souste - Maudit sœur  
Hensgen qui n'est point ici présente mais il est consentant  
au présent mariage suivant acte authentique passé  
pardevant Maître Fromhold, Notaire à la résidence de  
Thionville à la date du vingt six Mai dernier. - D'autre  
part. - lesquels futurs époux nous ont requis et prouvé  
à la libération du mariage projeté entre eux & dont les  
publications ont été faites & affichées à la principale porte



de la Mairie de cette Commune les demandeur Nupt, Nupt  
sept Juin derniers ainsi qu'à celle de la Mairie de Pantin  
à la heure de Midi, conformément à la loi sans opposition  
- Faisant droit à leur requête leur avoir donné lecture  
1<sup>o</sup> de publication susdite. - 2<sup>o</sup> de l'acte de Nainance du  
futur Epoux & 3<sup>o</sup> de l'acte de Nainance de la future Epouse  
- Consentement à Mariage donné par les père & mère  
de la future Epouse - laquelle pièce en bonne et  
due forme au nombre de cinq sont à présent avoir été signés  
par qui de droit demeurant au présent. Les futurs  
Epoux et les personnes ici présentes sous assistet et  
autorisent le mariage interpellé par nous en exécution  
de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous  
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
Mariage. - Depuis avoir encore donné lecture  
du chapitre six, Article cinq du Code civil intitulé du  
Mariage nous avons demandé auxdits futurs Epoux  
s'ils voulaient prendre pour mari & pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas  
Ruppert & Susanne Hirsger sont unis  
par le mariage. - Et tout en présence des Jures  
1<sup>o</sup> - Jean Dumont, Journalier, âgé de trente  
& un ans, demeurant à Paris rue Claude Perrault  
N<sup>o</sup> 13, ami des Epoux. - 2<sup>o</sup> Nicolas Stein, Jours-  
naler, âgé de vingt quatre ans, demeurant à  
Paris (dix neuvième arrondissement) rue de Mesure  
N<sup>o</sup> 38, ami des Epoux. - 3<sup>o</sup> Louis Stein, Journalier,  
âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers,  
Banlieue du Haut Pontoise N<sup>o</sup> 23, ami des Epoux  
- 4<sup>o</sup> & Antoine Ruppert Journalier, âgé de vingt  
cinq ans demeurant à Paris (dix huitième arrondis-  
sment) rue Martin N<sup>o</sup> 3, ami des Epoux - & ont été  
Epoux, le père des Epoux & les quatre témoins signés  
avec nous, quant à la mère des Epoux, elle a déclaré  
ne le savoir, de ce qu'elle a été fait.

N Ruppert & Hirsger  
Et Ruppert Ruppert & Stein  
Stein - devant Nicot



01  
 Binsfeld  
 Guillaume  
 &  
 Henry  
 Odeline Victoire

Le An Mil huit cent Soixante neuf le Samedi dix sept Juillet à dix heures & un quart du matin par devant nous Jean Baptiste Nicolle, de joint au Maire de la commune d'Arberwiller, canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, par délégation ont comparu publiquement au Bureau de l'Etat de la Mairie de cette Commune: Guillaume Binsfeld Maitre, âgé de vingt quatre ans, mineur quart au mariage, demeurant à Arberwiller, parage Saint Nicolas No 2, Cité de Mars, né à Coussdorf Canton d'Eschternach, Grand Duché de Luxembourg le Vingt deux Septembre Mil huit cent cinquante, fils légitime de Jean Binsfeld, décédé et de Elisabeth Hurth, sans profession domiciliés au susdit Coussdorf, laquelle n'est point ici présente mais elle est couru et ante au présent mariage par acte authentique paré par devant Maître Caser, Notaire à la résidence d'Eschternach, arrondissement judiciaire de Diekirch, Grand Duché de Luxembourg à la date du Vingt quatre Juin dernier. — D'une part — Le Demoiselle Odeline Victoire Henry Cotonnine, âgé de dix sept ans, mineure, demeurant avec son père & mère à Arberwiller, parage Saint Nicolas No 2, Cité de Mars (Seine) le seize Juillet Mil huit cent cinquante huit, fille légitime de son père Henry sans profession, âgé de quarante trois ans & de Marguerite Braun, sans profession, âgé de quarante huit ans, domiciliés avec leur fille au lieu susindiqué, lequel sont ici présents & sont couru et ante au présent mariage. — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont signifié de procéder à la célébration du mariage projeté et il en a été fait publication qui ont été faites & affichées à l'appliance de la poste de la Mairie de cette Commune le dimanche Vingt trois & trente Mai dernier à l'heure de midi conformément à l'Art 10 sans opposition, — Faisant donc à leur requisiion leur avoir donné lecture de ces publications susdites. — Et de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père & de l'acte de mariage donné par sa mère, — Et de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser



Le mariage interpellé par N<sup>o</sup> 114 en exécution de la  
 loi du dix huit Mil huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
 - Or nous avons encore donné lecture du Chapitre six  
 titu cinq du Code civil intitulé du Mariage nous  
 avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se  
 prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux  
 ayant répondu séparément & affirmativement nous  
 avons déclaré au nom de la loi que *Quid est une*  
*Binsfeld* & *Adelina Victorine Henry*  
 sont unis par le mariage, le tout en présence des  
 Jours 1<sup>er</sup> - *Mathieu Eugène Griffet, Marchand boucher,*  
 âgé de trente deux ans demeurant à Cubervilliers  
 paroy Saint Nicolas N<sup>o</sup> 7, ami de l'Epoux -  
 - 2<sup>o</sup> *Jean Roux, Moutier,* âgé de trente huit ans  
 demeurant à Sair ( Arrondissement ) au Saint  
 Marc N<sup>o</sup> 2, ami de l'Epoux, - 3<sup>o</sup> *Nicolas Jean*  
*Micronien,* âgé de vingt sept ans, demeurant à  
 Cubervilliers, route de Blonde N<sup>o</sup> 107, ami de  
 l'Epoux & *Nicolas Reinert, Carreau Rouleur,* âgé  
 de trente six ans demeurant à Cubervilliers, paroy Saint  
 Nicolas N<sup>o</sup> 8, ami de l'Epoux. - *Tout le Epoux, le père & mère de l'Epoux*  
 et les témoins - *signé avec nous, les Jours fait 7.*

*Ep Binsfeld* *Urg Trauer*  
*Henri Griffet*  
*Henri Beuret*  
*Boury Eulw* *Nicotte*  
*adj*

62  
 Schlosser  
 Michel  
 &  
 Zimmerer  
 Marie

Le dix huit cent cinquante quinze le  
 Samedi dix sept juillet à dix heures trois quart  
 du matin pardevant nous Jean Baptiste Rivolle  
 adjoint au Maire de la Commune d' Cubervilliers  
 Canton & arrondissement de Saint Denis ( Seine )  
 remplisont par délégation la fonction d'officier public et ont  
 comparu publiquement en l'une des salles  
 de la Mairie de cette Commune: *Michel Schlosser*  
*Charpentier,* âgé de vingt trois ans, Mineur quant au  
 mariage, demeurant à Cubervilliers, paroy Saint  
 Nicolas N<sup>o</sup> 10, né à Soufflenheim ( Bas Rhin ) le huit  
 Sept Septembre Mil huit cent cinquante deux, fils  
 légitime des défunts *Ignace Schlosser & Prescine*





Babinger - Mea die futuræ uxoris  
 comme libre pour son dieu & action  
 d'un part - Le demeurant Marie  
 Zimmer, Journalière, âgée de vingt & un  
 ans, née à Cluvelin, fiancée  
 Saint Nicolas N° 10, née à Neufdange (Luxembourg)  
 le cinq Mai mil huit cent cinquante quatre, fille  
 légitime de défunt Charles Zimmer & de Marie  
 Pilger demeurant à Paris (dix neuvième arrondissement)  
 rue Petit N° 37, laquelle est présente & ait consenti  
 au présent mariage - D'autre part, - Lesquels  
 futurs Epoux pourront requirre de procéder à la célébration  
 du mariage projeté et dont la publication  
 ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie  
 de cette Commune, le dimanche quatre & onze de ce  
 Mois à l'heure de Midi, conformément à l'acte de  
 opposition, - Faisant droit à leur requisiion les avoués  
 savoir lecture 1° des publications susdites, - 2° de l'acte  
 de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de  
 son père - 3° de l'acte de naissance du futur Epoux  
 et de l'acte de décès de son père & mère - 4° & 5° du Bulletin  
 de naissance dont il a été parlé - Lesquels pièces  
 en bonne & due forme au nombre de six sont  
 après avoir été signés par moi se sont demeurés  
 annexés au présent, - Le futur Epoux n'ayant  
 pu produire les actes de décès de son Père & Mère  
 pour les deux lignes & se conformant à l'avis du  
 Conseil d'Etat du quatre thermidor au treize pour  
 débiter sous serments qu'il ignore la date de leur  
 décès et le lieu de leur dernier domicile, - Simblable  
 déclaration nous a aussi été faite sous serment  
 par les quatre témoins & deux dénommés  
 - Les futurs Epoux déclarent reconnaître & reconnaître  
 qu'ils participent au profit de la légitimation  
 un enfant du sexe masculin né à Paris sur le  
 dix neuvième arrondissement le vingt deux Mai  
 mil huit cent soixante treize & inscrit le lendemain  
 sur le Register de l'Etat civil du dit arrondissement sous  
 le nom & prénom de Schlosser Jean, comme fils  
 naturel de Michel Schlosser & de Anna Zimmer  
 les futurs Epoux, - Faisant remarquer que la future  
 Epouse se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du  
 quatre Mai mil huit cent huit pour a déclaré pour





serment que c'est à tort & par erreur que pour l'ordonner  
 & le titre de naissance dont il vient d'être fait mention  
 me y est prénommé Anna au lieu de Marie  
 ainsi qu'il a été justifié par son acte de naissance  
 annexé aux papiers du dossier du présent mariage, -  
 - Le futur Epoux et la personne ici présente  
 pour assister & autoriser le mariage interpellés par  
 nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'ils n'ont point été  
 fait de contrat de mariage, - Après avoir entendu  
 l'ordonnance du Chapitre dix, titre cinq du Code civil  
 intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs  
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme  
 Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-  
 - ment nous avons déclaré au nom de la loi que Schlosser  
 Michel & Zimmer Marie sont unis par le mariage  
 - Le tout en présence des Vieux 1<sup>o</sup> Jean Baptiste  
 Spannager, Mécanicien, âgé de cinquante ans,  
 demeurant à Saint-Aubin (Saint-Aubin) arrondissement de  
 la Chapelle N° 12, cousin de l'Epoux, - 2<sup>o</sup> Jean  
 Schaeffer, Bâtonnier, âgé de trente-cinq ans,  
 demeurant à Saint-Aubin (Saint-Aubin) arrondissement de  
 l'Epoux, - 3<sup>o</sup> Jean Rebmann, Rapprent  
 âgé de vingt-trois ans, demeurant à Aubervilliers  
 passage Saint-Nicolas N° 18, beau-frère de l'Epouse  
 - 4<sup>o</sup> & Jean Hilger, platier, âgé de vingt-sept ans  
 demeurant à Paris (Paris) arrondissement de l'Epouse  
 ami de l'Epouse. - Et ont l'Epoux, l'Epouse & les quatre  
 Vieux ci-dessus dénommés signé avec nous, lecture  
 faite - Quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré  
 ne le savoir, lecture faite ainsi qu'il vient d'être dit.

M. Schlosser Spannager  
 M. Zimmer  
 Rebmann Schaeffer  
 Nicole adj.

83  
 Hornacker  
 George  
 Schmitt  
 Marie

Le Ann mil huit cent cinquante quinze le  
 Samedi dix sept juillet douze heures et demie de l'après  
 midi devant nous Jean Baptiste Nicole, Adjoint au  
 Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arron-  
 -dissement de Saint-Aubin (Saint-Aubin) remplissant par  
 délégation les fonctions d'Officier public du dit arron-







profiter au bénéfice de la légitimation un enfant sa-  
 tis masculin né en cette Commune le vingt & un  
 Mil huit cent soixante quinze & inscrit le voi-  
 - lendemain sur les Registres de l'Etat civil de la  
 dite Commune sous les noms prénoms de Schmitt  
 Adolphe Rose comme fils naturel d'un père non  
 dénommé & de Marie Schmitt, la future épouse,  
 - les futurs Epoux et les personnes en présente sont  
 assistés & autorisés le mariage interpellés pour  
 en exécution de loi en dix Juillet Mil huit cent  
 cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été fait  
 de contrat de mariage, - Apres avoir encore donné  
 lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé  
 du mariage pour avoir demandé aux dits futurs  
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu affirmativement & offendi-  
 - kement pour avoir déclaré au nom et celui que  
 George Hornecker & Marie Schmitt sont  
 unis par le mariage, - le tout en présence de  
 Jean 1<sup>er</sup> Nicolas Hiltz, raffineur, âgé de cinquante  
 & un ans demeurant à Paris (1<sup>er</sup> arrondissement) rue  
 de la Harpe n<sup>o</sup> 27, ami des Epoux, - 2<sup>e</sup> Charles  
 Rose, raffineur, âgé de trente ans, demeurant à  
 Aubervilliers, passage de la Poste n<sup>o</sup> 25, ami de l'Epoux,  
 - 3<sup>e</sup> Jean Gurlauer, Courcier, âgé de quarante trois  
 ans demeurant à Aubervilliers rue du Peuple n<sup>o</sup> 3,  
 beaufrère de l'Epouse, - 4<sup>e</sup> & François Kreps  
 raffineur, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers  
 route de la Harpe n<sup>o</sup> 47, ami de l'Epouse, - Et ont signé  
 & les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec l'Epouse  
 & l'Epouse & à toutes elles ont déclaré n'elles avoir  
 lecture faite.

Hornecker Georges      Hiltz Nicolas  
 Rose.                      Hiltz Nicole

64  
 Her ser ont  
 Auguste  
 L'epoux  
 Marie Josephine

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi  
 vingt quatre Juillet à dix heures & demie du matin S'adressant  
 nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de  
 l'arrondissement d'Aubervilliers, canton & arrondisse-  
 - ment de Saint Denis (Seine) remplissant par  
 délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil



Soixante deux



ant conjointement et publiquement en l'un  
 Salle de la Mairie de cette Commune; —  
 Auguste Herberant, Courgeux, âgé  
 vingt trois ans, Minors quant au mariage  
 demourant à Aubervilliers, rue de la Haie cog n° 18, né  
 à Bouafles, Canton de Meulan (Seine & Oise) le  
 seize Octobre Mil huit cent cinquante & un - fils légitime  
 de Jean Baptiste Herberant & Geneviève Cécile  
 Chauvine tous deux décédés - Mon dit futur Epoux  
 agissant ici comme libre sans tout serment & acte de  
 son Aïeul & Aïeule pour le dire & signer étant tout  
 dévot - D'une part, - Le Demoiselle vicie  
 Josephine Leroux, Blanchisseuse, âgée de vingt deux  
 ans demourant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue  
 de la Haie cog n° 54, né à La Ville, ancienne commune  
 de Paris le dix juillet Mil huit cent cinquante trois  
 fille majeure et légitime de Albin Leroux, Marinier  
 âgé de cinquante sept ans & de Geneviève Louise  
 Blanchutot, sans profession, âgée de cinquante trois ans  
 domiciliés ensemble & avec leur fille au lieu sus  
 nommé, lesquels sont ici présents & sont convenus  
 d'autre part, - de quel futur Epoux nous ont  
 requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
 entre eux & dont les publications ont été faites & affichées  
 à la principale porte de la Mairie de cette Commune  
 le dimanche onze & dix huit juillet présent mois et  
 présente année à l'heure de midi, conformément à la  
 loi sans opposition. - Seront donc à leur requête  
 leur avoir donné lecture de ces publications susdites.  
 - 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de  
 décès de son père & mère. - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
 de la future Epouse - lesquels pièces en bonne & due  
 forme au nombre de quatre sont après avoir été signés  
 & paraphés par qui de droit demurer assés  
 au présent, - Le futur Epoux n'ayant pu produire  
 les Actes de décès de son Aïeul & Aïeule pour le dire  
 signer nous a déclaré sous serment, conformément  
 à l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Thermidor an  
 Cinq, qu'il ignore la date de leur décès & celui de  
 leur dernier domicile, - Semblable déclaration nous  
 a aussi été faite sous serment par le quatre Cousins  
 ci-dessus dénommés, - Le futur Epoux et les  
 personnes ici présentes pour assister & autoriser le





Mariage inter-juridic par nous en exécution de l'acte de  
 dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait d'acte de Mariage - et puis  
 nous en avons donné lecture de l'acte de Mariage, l'acte de l'acte  
 de l'acte intitulé du Mariage nous avons demandé  
 aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari  
 & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
 ment & affirmativement nous avons déclaré au nom  
 de l'acte que Auguste Herserant & Marie  
 Joséphine Leroux sont unis par le Mariage  
 légal en présence de nous, Jean Marie Baumgartner  
 Mécanicien, âgé de quarante neuf ans, demeurant  
 à Paris sur le deuxième Arrondissement, Boulevard  
 de Damesville n° 13, cousin des époux, - Et Paul  
 Emile Léon Auguste Bardenne, ouvrier de l'abîme  
 âgé de trente six ans, demeurant à Saint Aubin  
 de Lavergatte, canton de Saint James (Morbihan) ami  
 de l'époux, - Et Théophile Herserant, Cultivateur  
 âgé de trente cinq ans, demeurant à la Halaisie par  
 Epone (Seine & Oise) frère de l'époux & ami de l'épouse  
 - Et Henri Expert, contre maître d'usine, âgé de  
 trente quatre ans, demeurant à Chébeuville, chemin de  
 la Haie n° 13, ami de l'épouse. - Et ont les témoins & nous  
 signé le présent acte - Quant aux époux nous nous sommes  
 abstenus de déclarer ne les avoir, lecture faite.

Bardenne Baumgartner Expert  
 Herserant Nicoll  
 adj.

65  
 René Ker  
 Sylvestre Eugène  
 et  
 Hennique  
 Anne Marie

L'An mil huit cent cinquante quinze le  
 Samedi vingt quatre juillet à onze heures & demie du  
 matin L'adversant nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint  
 au Maire de la commune de Chébeuville, canton  
 de Lavergatte de Saint James (Morbihan) remplissant  
 par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement au Bureau des Actes de  
 la Mairie de cette Commune: Sylvestre Eugène  
 René Ker, Veuve, âgé de vingt neuf ans, Majorat  
 demeurant à Quisay (Seine) ancien del. la Prêcherie  
 Me. Coquerand, né à Brouderouff, arrondissement  
 de Sarrebourg (Meurthe) le quatorze Mai mil huit  
 cent quarante six, fils légitime de Nicola René Ker & de  
 Madeleine Bernard, tous deux domiciliés ensemble







route n° 8, avenue de l'Époux, - 2<sup>e</sup> Annette  
 Schneider, Leidenant, âgé de quarante neuf ans,  
 demeurant à Saint-Denis, avenue de l'Époux, au  
 Coqueron, Cousin de l'Époux, - 3<sup>e</sup> François  
 Hennique, Chauffeur, âgé de trente deux ans,  
 demeurant à Aubervilliers, route de Glande n° 83,  
 fils de l'Époux, - 4<sup>e</sup> Antoine Hild  
 Verrier, âgé de trente six ans, demeurant à  
 Aubervilliers, route de Glande n° 83, ami de l'Époux.  
 Leant l'Époux, l'Épouse & les quatre témoins  
 ci-dessus désignés signent pour le présent  
 acte de mariage toutes les formalités voulues par  
 la loi ayant été remplies & après que l'acte en  
 a été fait.

& P Brunker Brunker  
 et Me Hennique Schneider  
 Hennique Hild

Nicolas adj

Dahlens

66  
 Dahlens  
 Pierre  
 &  
 Feitner  
 Marguerite

L'An mil huit cent soixante quinze  
 le jeudi vingt neuf juillet à six heures trois quarts du  
 matin l'ordonnant nous Louis Claude Bordin,  
 Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et  
 arrondissement de Saint-Denis (Seine)  
 remplissant les fonctions d'officier public de l'État civil  
 ont comparu publiquement en l'enceinte de l'Hôtel  
 de la Mairie de cette commune: Pierre Dahlens  
 peintre en bâtiments, âgé de vingt six ans, majeur,  
 demeurant chez le père & mère à Aubervilliers, route de  
 Glande n° 83, né à Arras (Nord) le  
 vingt sept Mai mil huit cent quarante neuf, fils  
 légitime de Pierre Dahlens, son profession, âgé de  
 cinquante huit ans & de Barbe Leuthard, sa profession,  
 âgé de cinquante neuf ans, domiciliés ensemble au  
 lieu sus-indiqué, lesquels sont ici présents & sont  
 consentant au présent mariage, - D'une part  
 - Et Demoiselle Marguerite Feitner, sans  
 profession, âgée de vingt ans, mineure quant au  
 mariage, demeurant à Aubervilliers





J. Dablon  
 M. Leitner  
 P. Dablon  
 L. Leitner  
 H. Leitner  
 Fischer  
 Gresser  
 R. Lison  
 F. Fausse  
 Borden

chez son père route de Haute Noie, Soixante  
 légitime de Pierre Leitner, 26 ans, âgé  
 cinquante trois ans, domicilié avec sa femme  
 lui sus-indiqué & de défunte Marguerite  
 Mon dit sieur Leitner père et sa femme & il se sont unis  
 au présent mariage, - D'autre part, - les quels  
 futur époux nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage projeté et sans la publication  
 ont été faite & affichée à la principale porte de la  
 Mairie de cette Commune le dimanche dix huit et  
 vingt cinq de ce mois à la heure de midi, conformément  
 à la loi sous opposition, - Présenté droit à leur  
 requête leur avons donné lecture 1° des publications  
 susdites, - 2° de l'acte de naissance du futur époux  
 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de  
 la carte de lieu de naissance - Lesquelles pièces en  
 bonne & due forme au nombre de quatre ont été  
 avoir été signées par eux de droit légal au vu  
 au présent. - Les futur époux & les personnes  
 présentes pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 - Après avoir encore donné lecture du chapitre six  
 titre cinq du code civil intitulé du mariage nous  
 avons demandé aux dits futur époux s'ils veulent  
 se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
 ayant répondu séparément et affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre  
 Dablon & Marguerite Leitner sont unis  
 par le mariage. - Ce tout en présence de nous  
 1° - Victor Lafont, employé, âgé de vingt sept ans  
 demeurant à Chabreville, route de Haute Noie, beau  
 frère de l'époux. - 2° Jean Trounet, employé  
 âgé de trente & un ans, demeurant à l'autre  
 (Seine) route de Haute Noie ami de l'époux.  
 - 3° Paul Fischer, contre maître d'usine, âgé  
 de vingt neuf ans, demeurant à Chabreville  
 route de Haute Noie, beau frère de l'époux &  
 4° Jean Gresser, journalier, âgé de soixante et  
 un ans, demeurant à Chabreville, route de  
 Haute Noie, oncle de l'époux. - Et ont si époux



Le Gendre, son père & mère de L. Groux, le père de  
L. Groux & lesquels L. Groux et L. Groux  
signent avec nous le présent acte & le tout après  
Lecture faite /

J. Dablum M. Leitner P Dablum  
L. Lailux Valentin Gresser  
Gordier Fischer

67

Mongest  
Louis Anatole  
Faguet  
Marie Ernestine Chénou

+ La future épouse, mineure  
née à la Ville-Neuve  
Faguet, épouse en secondes nocces  
de Louis Christophe Groux n'ne  
point ni présente mais est  
consentante au présent mariage  
devant Maître Gouard, Notaire  
à Saint-Denis (Seine & Oise) à la date  
du vingt de ce mois  
- agissant le moi & la  
nature de dix mots nuls /

L. A. Mongest  
L. Faguet  
Justine Lajour  
Gouard  
Gordier  
Lajour  
J. B. Faguet

Le Préfet mil huit cent soixante-cinq  
le Jeudi vingt-neuf Juillet à onze heures trois quarts  
du matin L'aidant NOT. Gouard Claude  
Gordier, Maire de la commune de Antheny (Seine & Oise)  
canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine)  
remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil  
ouïe compare publiquement en l'ance de l'acte de  
la Mairie de cette commune : Louis Anatole  
Mongest employé de commerce, âgé de vingt  
cinq ans, majeur, demeurant à Paris sur la  
dixième arrondissement, rue Saint-Denis N° 230  
n° à la Ville-Neuve, canton de Montigny-le-Vie  
(Haute-Marne) le vingt deux Août mil huit cent  
quarante sept fils légitime de Blaise Sabane  
Mongest veuf & de Marie Louise Justine Lajour  
sans profession, âgée de cinquante ans, demeurant à  
Paris (Seine & Oise), laquelle est ni présente & est  
consentante d'une part - Et demoiselle Marie  
Ernestine Chénou Faguet, sans profession,  
âgée de dix neuf ans née à Antheny le vingt huit Février  
mil huit cent cinquante six fille légitime & mineure  
quant au mariage de enfant Louis Faguet & de  
Catherine Ernestine Legendre, cultivateur, âgée de quarante  
cinq ans, laquelle est résidente en cette commune rue  
aux Reines N° 23. Elle est ni présente & est  
consentante au présent mariage, - D'autre part  
- lesquels futurs époux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les  
publications ont été faites & affichées à la principale porte  
de la Mairie de cette commune & à celle de la Mairie de  
dixième arrondissement de Paris de Paris le dimanche  
dix huit & vingt cinq de ce mois à l'heure de Midi,



casonnement à la loi sans opposition. <sup>Soixante-cinq</sup>  
 Gesant droit à leur acquisition leur avoir donné lecture <sup>de</sup> des  
 publications susdites. - 2<sup>e</sup> de l'acte de l'acte délivré par M. le Maire  
 le Maire de l'arrondissement. - 3<sup>e</sup> de l'acte de  
 naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son Père -  
 4<sup>e</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte  
 de décès de son père. - 5<sup>e</sup> du consentement à mariage  
 donné par la Mère & 6<sup>e</sup> d'un certificat de contrat avec  
 il y a été fait. - lesquels pièces en bonne & due forme  
 au nombre de sept ont été après avoir été lues et  
 paraphés par qui de droit soumise annexer aux présentes  
 Le futur Epoux & la personne en présence pour  
 amiter & autollet le mariage interpellé par nous en  
 exécution de la loi du dix huit cent cinquante  
 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage  
 sans perdre aux Parties souvies, Notaire à la résidence  
 de cette Commune à la date du huit huit de ce mois.  
 - Après avoir enou donné lecture du Chapitre sus  
 cité enq du Code de l'acte de mariage nous avons  
 demandé aux dits futur Epoux s'ils veulent se rendre  
 pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
 affirmativement et affirmativement nous avons déclaré  
 au nom de la loi que Louis Anatole Mongeot  
 & Marie Ernestine Léonore. Sa que l'on  
 unit par le mariage. - l'ont en présence du futur  
 1<sup>o</sup> Jean Baptiste Guerin, chef d' substitution, âgé de  
 cinquante deux ans, demeurant à Paris rue Saint  
 Martin N<sup>o</sup> 186, cousin de l' Epoux. - 2<sup>o</sup> Charles  
 Théophile Paget, substitut, âgé de vingt huit  
 ans, demeurant à Paris, rue de Grenelle  
 Saint Germain Numéro cent soixante quinze  
 ami de l' Epoux. - 3<sup>o</sup> - Jean Baptiste  
 Alexandre Desjardins Legendre, propriétaire  
 âgé de trente huit ans, demeurant en cette  
 dite Commune d' Aubervilliers, rue au  
 Revoir Numéro quatre quatre, ou de l' Epoux  
 - 4<sup>o</sup> & Jean Baptiste Paget, substitut  
 demeurant à Nogent (Seine), âgé de vingt  
 neuf ans, frère de l' Epoux. - Et ont  
 signé avec nous le présent acte de mariage :  
 L' Epoux, l' Epouse, la Mère de l' Epoux



Et les quatre témoins ci-dessus dénommés, lecture  
faite.

E. à l'original & justice Le jour

E. Fayard

J. Guerin

Mage

Legendre

Bordier

J. B. Maquet

68  
Guérbet  
François Gustave  
Conchecant  
Marie Olympe

Le dix huit cent soixante quinze le  
samedi huit & un juillet à dix heures du matin  
Pardevant nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au  
Maire de la Commune d'Arbervilliers, canton et arron-  
dissement de Saint Denis (Seine) remplissant par  
diligation les fonctions d'officier public de l'état civil  
ont comparu publiquement en l'une des salles  
de la Mairie de cette Commune: François Gustave  
Guérbet, employé au Chemin de fer du Nord,  
âgé de vingt six ans, majeur, demeurant à Paris  
sur le dix huitième arrondissement rue de la  
Goutte d'Or 1079, né à Argueil (Canton de Montfort  
arrondissement de Laon (Aisne) le dix sept Octobre  
Mil huit cent quarante huit fils légitime de  
Antoine Florentin Guérbet & de Françoise  
Thérèse Rousseau, sans profession, demeurant à  
Armenonville - le-Bellé (Marne) laquelle n'est  
point ici présente mais est consentante au présent  
Mariage suivant acte authentique paré passé aux  
Mairie Marie, Notaire à la résidence du dit Arbois  
à la date du vingt huit juin dernier - D'une part  
- Et Demoiselle Marie Olympe Conchecant  
sans profession, âgée de vingt ans même quart  
au mariage, demeurant avec sa mère & mère à  
Arbervilliers, route de St André 107, né à Bathery  
arrondissement de Reims (Marne) le vingt deux  
Mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de  
François Odonis Conchecant, sans profession, âgé  
de soixante ans & de Marie Louise Cayet, sans  
profession, âgée de cinquante & un ans, domiciliés  
avec leur fille au lieu sus indiqué, - lesquels ont été  
présents & ont consentant - D'autre part, Auguste



Soixante



Les futurs Epoux nous ont requis de procéder  
 à la célébration du mariage projeté entre eux  
 dont les publications ont été faites & affichées  
 la principale, à la Mairie de cette Commune  
 celle de la Mairie du dix-huitième Arrondissement de la ville  
 de Paris le lendemain quatre & onze de ce mois à l'heure  
 de midi sans opposition. - Faisant droit à leur  
 requête nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publications  
 susdites. - 2<sup>o</sup> du certificat de publication & de non opposition  
 délivré par M. le Maire du dix-huitième Arrondissement.  
 - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux & de  
 celui de l'épouse sa mère du futur Epoux ainsi que de la suite  
 de son mariage donné par sa mère, & 4<sup>o</sup> de l'acte  
 de naissance de la future Epouse. - Lesquels nous  
 avons lus en bonne & due forme au nombre de vingt & sept après  
 avoir été signés par qui de droit. Remués à un seul  
 aux présentes. - Les futurs Epoux et les personnes  
 qui se sont présentées pour assister & autoriser le mariage  
 interposés par nous en exécution de la loi du dix juillet  
 mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
 été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné  
 lecture de l'acte susdit, nous avons demandé aux dits futurs Epoux  
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi que M. Gustave  
 Guerberet & Marie Desbordes  
 Coucheaud sont unis par le mariage. - Et ont  
 en présence de nous & de M. Philibert Colin, Charpentier,  
 âgé de quarante trois ans, demeurant à Saint Denis  
 (Seine) avenue de Paris n. 140 bis, Cousin Germain  
 de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Emile Leblanc, âgé de quarante  
 deux ans, demeurant à Aubervilliers  
 rue de la Goutte d'or n. 104, ami de l'Epoux. - 3<sup>o</sup>  
 Eugène Coucheaud, Maître d'Hotel, âgé de quarante  
 deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la  
 Goutte d'or n. 104, cousin Germain de l'Epoux. - 4<sup>o</sup>  
 & Ernest Rebouche, Croisant au Maire, du  
 dix-neuvième Arrondissement, demeurant à  
 Paris (dix-neuvième Arrondissement) quai de  
 la Seine n. 98, ami de l'Epoux. - Et ont les  
 Epoux, le père & mère de l'Epoux & les quatre





Simons et depuis dénommés signés avec nous  
le présent acte de Mariage, le tout après  
lecture faite

Guerbet J. N. de Couché  
Elle Coyet M. Detouches  
C. Carresseaux  
H. Courbeux  
Le Planq Colin Nicoll


69  
Verdrau  
Alexis  
Lejeune  
Victoire Elisa

L'An mil huit cent soixante quinze le  
Samedi quatre, en Juillet à dix heures & demie du  
Matin pardevant nous Jean Baptiste Nicolle  
Croyant au Maire de la Commune d'Hubervilliers  
Canton & Arrondissement de Saint Venier (Seine)  
Remplissant par délégation la fonction d'Officier public et les  
ont comparu publiquement en l'enceinte de la Salle  
de la Mairie de cette Commune: Alexis Verdrau  
Coyrois, âgé de vingt quatre ans, mineur quant au  
Mariage, demeurant avec son père & mère à Pantin (Seine)  
me Magenta Goyler, né à Massigny, arrondisse-  
ment de Verrier (Aisne) le huit Février Mil huit  
cent cinquante & un, fils légitime de Alexis  
Verdrau, Coyrois, âgé de quarante six ans &  
& de Joséphine Caroline Vitaux, leur profession  
âgé de quarante trois ans, domiciliés ensemble  
& avec leur fille aînée sus indiquée - lesquels sont  
ici présents & ont consenti - D'une part -  
- La Demoiselle Victoire Elisa Lejeune  
Blanchissière de fin, âgée de dix huit ans, mineur,  
demeurant avec son père à Hubervilliers, route de  
Flandre Hoy, né à la Forté-Milon, arrondissement  
de l'Ardenne (Cher) le quatre & un Décembre  
Mil huit cent cinquante six, fille légitime de Joseph  
Lejeune, employé de l'Etat de l'avis, âgé de quarante  
cinq ans & de défunte Marie Louise Hortense Drou,  
- Mari dit Louis Lejeune, père et ici présent et  
il est consentant - D'autre part - Lequel &  
Julien Epoux nous ont requis de procéder à l'élibé-  
ration du Mariage projeté entre eux & sont les publications  
ont été faites & affichées à la principale porte de la



Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de  
Pantou le Dimanche cinq & dix huit de ce Mois à l'heure  
de midi sans opposition. - Faisant droit à leur requête  
leur avoir donné lecture 1<sup>o</sup> de publication susdite, -  
- 2<sup>o</sup> du Certificat de non opposition délivré par Maires  
de Mairie de Pantou, - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur  
Epoux, - 4<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future  
Epouse & de l'acte de décès de sa mère - lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de quatre  
sont après avoir été signées par qui de droit insérées  
annexées au présent. - de futur Epoux & les

Personnes ici présentes pour assister & autoriser le  
Mariage ont appelé par Nous en exécution de l'art de  
notre Statut huit cent cinquante trois ont déclaré n'en  
rien point été fait de Contrat de Mariage. - Après  
avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du  
Code où il est intitulé du Mariage Nous avons demandé  
aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour  
Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
séparément et affirmativement Nous avons déclaré au  
nom de l'Etat que Alexis Verdrou & Victorine  
Elisa Lejeune sont unis par le Mariage  
le tout en présence des Seigneurs 1<sup>o</sup> Aimé Adolphe  
Hanet, notaire sur l'acte, âgé de quarante  
deux ans, demeurant à Saint (Seine) place de  
Belgique, ami de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Jean Baptiste  
Gourgeon, agent d'Assurance, âgé de  
quarante cinq ans, demeurant à Paris, rue  
Nulle du Temple N<sup>o</sup> 131, ami de l'Epouse.  
- 3<sup>o</sup> Louis Eugène Bercq, Menuisier, âgé de  
quarante deux ans, demeurant à la Frette Milose  
(Seine) Cousin de l'Epoux. - 4<sup>o</sup> Léon  
Blanche, agent d'Assurance, âgé de quarante deux  
ans, demeurant à Orléansville, ami de l'Epoux. - Et ont  
les Epoux, le père de l'Epouse & la mère de l'Epoux  
Quant aux père & mère de l'Epoux ils ont déclaré n'en point

à Verdrou }  
Lejeune }  
Hanet }  
Bercq }  
Blanche }  
Nicolle }  
}  
} 



70  
Gauthier  
Etienne

Presle  
Eugénie Julienne

Le Mil huit cent Soixante quatre le Samedi  
Cinq et un quart à onze heures & un quart du  
Matin pardevant nous Jean Baptiste Nicolle  
adjoind au Maire de la commune d'Auberivilliers, canton  
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
par délégation les fonctions d'Officier public des Statuts  
ont comparu publiquement en l'une des Salles  
de la Mairie de cette commune: Etienne Gauthier  
Ménisier, âgé de Cinq et un an, majeur, demeurant  
à Auberivilliers, route de Claude Rossé, n° 10, Pont-à-  
Mousson (Meurthe) le Sept Juillet Mil huit cent  
quarante quatre, fils légitime de Jean Baptiste  
Gauthier, pardevant & de Anne Clémence Rolland,  
sans profession, domiciliés ensemble, en la dite Ville de  
Pont-à-Mousson - lesquels ne sont point ici présents  
mais sont consentant au présent mariage & ont  
acte authentique paré pardevant Maître Menisier  
Notaire à la résidence de Pont-à-Mousson à la date  
du Croix Juin dernier - D'une part. - et  
Demoiselle Eugénie Julienne Presle  
Ranchissense, âgée de vingt ans, mineure quant  
au mariage, demeurant à Auberivilliers, route de  
Claude Rossé, n° 113, née à Chelles (Seine & Marne) le six  
Decembre Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime  
de Eugène François Presle, absent, ainsi que le  
constate un acte de notoriété extraire des Minutes du  
Greffier de la Justice de Paix du dix septième arrondissement  
de la Ville de Paris en date du dix de ce Mois, & de  
Mme Emilie Passault, sans profession, âgée  
de quarante dix ans, domiciliée avec sa fille au lieu  
dusindigné - laquelle est ici présente & est consentante  
D'autre part, - lesquels futurs Epoux nous ont requis  
de procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux et dont les publications ont été faites  
& affichées à la principale porte de la Mairie de cette  
Commune le dimanche dix huit & vingt cinq de ce  
Mois à la heure de midi, conformément à la loi  
sans opposition, - Feraut droit sans acquisition  
leur avoir donné lecture de ces publications d'usitél.  
- 2<sup>e</sup> de l'acte de mariage des futurs Epoux & du



Soixante huit



consentement à mariage donné par ledit  
 Mère. - Et de l'acte de naissance de ladite  
 Epouse, & de l'extract de l'acte de Notoriété dont  
 vient d'être parlé. - Lesquelles pièces en bonne & due  
 forme au nombre de quatre dont copies ont été signées  
 par moi de droit demeurées annexées au présent. - Les  
 futurs Epoux et les personnes qui présenteront pour assister  
 & autoriser le mariage entreprouvé par nous en exécution  
 de l'art. 10 du décret du 17 Nivôse an 8 ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
 mariage. - Après avoir encore donné lecture  
 du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé  
 du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux  
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,  
 Chacun d'eux ayant répondu séparément & affec-  
 -tivement nous avons déclaré au nom de l'Etat que  
 Etienne Gauthier & Eugénie Lesle  
 Presle sont unis par le mariage. - Le tout en  
 présence des Sieurs 1. Simon Sogare Sograpelle  
 Memisier, âgé de trente trois ans, demeurant à  
 Aubervilliers, route de St. Omer N° 115, ami de  
 l'Epoux. - 2. Eugénie Lesle, prêtre, âgé de vingt  
 six ans, demeurant au Pré Saint Germain rue du  
 Pré Saint Germain N° 11, frère de l'Epoux. - 3. Jean  
 Baptiste Patin, Memisier, âgé de quarante deux  
 ans, demeurant à Aubervilliers rue Solferino  
 N° 22, ami de l'Epouse. - 4. & Auguste  
 Jean René Secœur, Memisier, âgé de vingt sept  
 ans, demeurant boulevard N° 24 à Aubervilliers, ami  
 de l'Epouse. - Et ont les Epoux & les quatre  
 témoins signés avec nous le présent acte. -  
 Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré n'en avoir  
 aucune part.

E. Gauthier  
 J. Presle Patin  
 Sograpelle Secœur  
 Nicoll



Wittamer  
Paul Arthur

Gravet

Marie Caroline

Le Vingt et un Novembre  
mil huit cent quatre  
vingt neuf, sur les registres  
de l'état Civil d'Auber-  
villiers a été transcrit  
un jugement distribué  
Civil en date du dix sept  
Novembre mil huit cent  
quatre vingt huit  
à l'annonce de divorce  
des époux dénommés ci  
contre dont mention  
écrite sur nos officiers  
de l'état Civil.

*[Signature]*

En Année huit cent soixante quinze le  
Samedi treize & un juillet à onze heures trois quarts  
du matin pardevant nous Jean Baptiste Ricolle,  
Adjoint au Maire de la Commune d'Auberwilliers,  
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)  
impléant par délégation les fonctions d'officiers publics et  
ont comparu publiquement en l'une des salles  
de la Mairie de cette Commune Paul Arthur  
Wittamer, sans profession, âgé de vingt six ans  
Majeur, demeurant à Auberwilliers, mesdames  
née à Buret, Section de la Commune de Carigny (Prov.  
du Luxembourg) le Vingt & un juillet mil huit  
cent quatre vingt neuf, fils légitime de défunt Mathias  
Wittamer & de Marie Marguerite Gravet, sans  
profession, demeurant à Germer (Province de  
Luxembourg (Belgique) laquelle n'est point in-  
présente Mair et consentante au présent mariage  
parant acte authentique passé pardevant Maître  
L'jeune, Notaire à la résidence d'Esel (Belgique)  
le Vingt cinq Janvier dernier. - D'autre part, -  
Et demoiselle Marie Caroline Gravet, sans  
profession, âgée de vingt neuf ans, majeure, demeurant  
actuellement à Montmorency (Seine & Oise) & pré-  
sente en cette Commune rue de l'ancien 90159  
née à la dite Commune de Germer le quatorze  
Septembre mil huit cent quarante cinq, fille légitime  
de Jean Pierre Gravet, Garde Champêtre & de Marie  
Marie Bourquel, sans profession, demeurant ensemble  
en la dite Ville de Germer, - lesquels ne sont point  
in présents Mair sont consentants au présent  
mariage suivant acte authentique passé pardevant  
Maître L'jeune sus dénommé le Vingt quatre Mai  
dernier. - D'autre part - lesquels futur Epoux ont  
out lequie desolés à la libération du mariage  
parajeté entre eux et dont les publications ont été  
faites & affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune & à celle de la Mairie de Montmorency  
les dimanches dix huit & vingt cinq de ce mois à  
l'heure de midi, sans opposition. - Faisant droit  
à leur requête leur avoir donné lecture de ces  
publications sus dites. - D'où Certificat de publication



& de non opposition délivré par Marinus Lhuin de  
 Montmorency, - 3<sup>e</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux,  
 de l'acte de Dieu de son père & du consentement à mariage  
 donné par sa mère - 4<sup>e</sup> de l'acte de naissance de la future  
 Epouse & du consentement à mariage donné par le  
 père & mère - Lesquelles pièces en forme  
 au nombre de sept & compris un bulletin de naissance  
 dont il va être parlé sont après avoir été signés  
 par qui de droit demeurés au présent, -  
 - Le futur Epoux se déclare reconnaître & faire  
 par conséquent profès au Civil de la légitimation  
 un enfant du sexe féminin né en cette Commune  
 le Vingt Septième Mil huit cent Soixante Neuf  
 & inscrit le lendemain sur le Registre de l'Etat civil  
 de cette Commune sous le nom & prénom de  
 Mathias Léonie comme Fide Notaire de Mathias  
 Arthur & de Georgette Caroline, le futur Epoux. -  
 - Se conformant à l'avis du conseil d'Etat en vertu  
 d'un Arrêt du Conseil du 17 Mars 1763 le futur Epoux nous ont  
 déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que  
 dans le bulletin de naissance ci-dessus mentionné  
 ils sont désignés par Mathias au lieu de  
 Paul Arthur & Georgette Caroline au lieu de  
 Marie Caroline leurs véritables prénoms. -  
 - Le futur Epoux & les personnes ici présentes  
 pour assister & entourer le mariage interpellés  
 par nous en exécution de l'art. du dix Juillet Mil  
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
 été fait de contrat de mariage, - Après avoir  
 encore donné lecture de l'art. six, titre cinq du  
 Code civil intitulé du mariage nous avons demandé  
 aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre  
 pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant  
 répondu séparément & affirmativement. Nous  
 avons déclaré au nom de l'art. que Paul Arthur  
 Mathias & Marie Caroline Georgette sont  
 unis par le mariage, - Le tout en présence de  
 nous 1<sup>er</sup> - Le dit Paul Georgette, employé, âgé de  
 Vingt huit ans, demeurant à Paris (Vingtième  
 Arrondissement, rue de Rigolle 3063, connu



Le Gendre, - 2<sup>e</sup> Félix Wherret, chapelain, âgé  
 de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers  
 route de Glacé n° 27, ami de l'Époux, - 3<sup>e</sup> Henri  
 Gravel, sans profession, âgé de soixante dix ans  
 demeurant à Paris (Département) rue de la Harpe  
 cousin de l'Épouse, - 4<sup>e</sup> V. Barnabé Toumnet,  
 Garde Républicain, âgé de quarante sept ans, demeurant  
 à Palaiseau de la Seine à Paris, ami de l'Épouse, - sont  
 le Gendre & les quatre témoins signés avec nous, future  
 faite /,

J. C. Wittmann  
 M. C. Gravel  
 Toumnet  
 Gravel  
 Nicoll  
 Willement

72  
 Duerot  
 Paul Léon Gustave  
 &  
 Duerot  
 Victoire Apolline

Le soussigné huit cent soixante quinze le  
 mardi trois août à onze heures de l'après midi  
 nous Pierre François Crozier, Maire de la  
 Commune d'Aubervilliers, canton de  
 Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par  
 délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat  
 ont célébré publiquement en l'une des Salles de la  
 Mairie de cette Commune : Paul Léon Gustave  
 Duerot, comptable, majeur, âgé de vingt cinq ans,  
 majeur, demeurant actuellement à Aubervilliers  
 rue des Safrans n° 16 & précédemment à Paris - Pont de  
 Neuve Comédie n° 12, né à Harbourg, arrondis-  
 sement de Lille (Nord) le vingt six Mars mil huit  
 cent cinquante, fils légitime de défunt Antoine  
 Fidèle Duerot & Marie Angélique Joseph Poulon,  
 - Mariés futurs Époux agissant ici comme  
 libre sans tour de droit & autres, de civile & de  
 leur deux lignes étant tous déçus - Et une fois -  
 - Et Demoiselle Victoire Apolline Duerot, sans  
 profession, demeurant actuellement à Aubervilliers,  
 rue des Safrans n° 16 & précédemment à Paris sur la  
 sixième Arrondissement, rue de l'ancienne Comédie  
 n° 12, fille légitime de Antoine Charlemagne Duerot,





soixante-ans  
 Mémories & le Maire Appoline Champagne  
 profession, domicilié ensemble à Flavigny-  
 Grand, arrondissement de Verrier (Oise)  
 - lesquels ne sont point en présente mar-  
 riant au présent mariage suivant acte authentique  
 passé pardevant Maître Houde, Notaire à Guise (Oise)  
 à la date de vingt-neuf Juillet dernier - Ma dite future  
 Epouse est née à Flavigny-le-Grand, canton de Guise,  
 arrondissement de Verrier (Oise) le dix Juin Mil huit  
 cent quarante trois. - D'autre part, - lesquels futurs  
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de  
 mariage projeté entre eux et dont la publication  
 ont été faite & affichée à la principale porte de la  
 Mairie de cette Commune, - 1<sup>o</sup> à celle de la Mairie  
 de Flavigny-le-Grand & 2<sup>o</sup> à celle de la Mairie du  
 sixième arrondissement de la Ville de Paris les  
 dimanche dix huit et vingt-cinq Juillet dernier à  
 l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition  
 - Faisant droit à leur acquisition leur avoir donné lecture  
 1<sup>o</sup> de publications susdites, - 2<sup>o</sup> du deux certificats de  
 publication et de non opposition délivrés par Messieurs  
 les Maires de Flavigny-le-Grand & du sixième  
 arrondissement de la Ville de Paris, - 3<sup>o</sup> de l'acte  
 de naissance des futurs Epoux & des actes de décès  
 de leur père & mère - 4<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la  
 future Epouse & du consentement à mariage donné  
 par leur père & mère, lesquels pièces en bonne & due  
 forme au nombre de sept sont après avoir été signés  
 par qui de droit demeurés annexés au présent. - Le  
 futur Epoux n'ayant pu produire le acte de décès  
 de son père & mère dans les deux lignes nous a  
 déclaré sous serment, conformément à l'article 103  
 d'Etat du quatre Thermidor, antérieur, qu'il ignore la  
 date de leur décès & celui de leur dernier domicile, semblable  
 déclaration nous a aussi été faite sous serment par  
 les quatre Citoyens ci-dessus dénommés, - se  
 conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du  
 Trente Mars Mil huit cent huit le futur Epoux nous a  
 déclaré sous serment que l'acte à cet égard par erreur que  
 son père de décès de sa mère telle ci y est parvenue  
 seulement Angélique au lieu de Marie Angélique  
 Joseph Boulon du véritable prénom & nom,  
 les futurs Epoux et la personne ci présente pour





assistés & autoires le mariage interpellés par nous  
 en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante  
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
 mariage. Apres avoir encore donné lecture du  
 Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement nous avons déclaré au nom de  
 la loi que Paul Léon Gustave Ducrot &  
 Victoire Apolline Ducrot sont unis par le  
 mariage. - Et tout en présence des témoins  
 1<sup>er</sup> Epiophile Renaux, Comptable, âgé de cinquante  
 cinq ans, demeurant à Paris, rue de Saint Jacques  
 n<sup>o</sup> 166, oncle de l'Epoux. - 2<sup>e</sup> Epiophile Renaux  
 Employé de Commerce, âgé de trente sept ans, demu-  
 rant à Paris, rue d'Anvers n<sup>o</sup> 8 bis, cousin de l'Epoux.  
 - 3<sup>e</sup> Joseph Serrière, Comptable, âgé de trente  
 huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Minisire  
 n<sup>o</sup> 24, ami de l'Epoux. - 4<sup>e</sup> & René Renaux  
 Employé de Commerce, âgé de vingt sept ans demurant  
 à Aubervilliers, ami de l'Epoux. - Et ont les Epoux  
 & les quatre témoins ci-dessus dénommés signés  
 pour le présent acte de mariage & le tout lue  
 fait.

Renaux J. L. L. M. D. C. C. L. V.

J. Serrière Le Renaux  
 Renaux Epiophile  
 Renaux Epiophile  
 M. L. L. M. D. C. C. L. V.

73.  
 Adam  
 Jean  
 &  
 Yeltz  
 Catherine

L. M. mil huit cent cinquante quinze  
 le Samedi Sept Clout à onze heures du matin publiquement  
 nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire  
 de la Commune d'Aubervilliers, Canton & arron-  
 dissement de Saint Denis (Seine) remplissant nos



délégué le Procureur d'Office public de l'Église Soixante onze  
 ont comparu publiquement au Bureau du Sacerdote de la  
 Mairie de cette Commune: Jean Adam, forgeron  
 âgé de vingt sept ans majeur, demeurant à Auberville  
 passage de la route n° 2, né à Holling, canton de Boulay  
 arrondissement de Metz (Moselle) le vingt huit décembre  
 mil huit cent quarante sept, fils légitime de Pierre  
 Adam, forgeron, âgé de cinquante deux ans & de  
 défunte Marie Berriller. - Non dit sans autre  
 et ni présent & il est consentant - D'une part  
 - Et demoielle Catherine Veltz, journalière  
 âgée de vingt & un ans majeure, demeurant à  
 Auberville, passage de la route n° 2, née à Garsheim  
 arrondissement de Strasbourg (Bas Rhin.) le vingt sept  
 Octobre mil huit cent cinquante trois, fille naturelle non  
 reconnue d'un père inconnu & de défunte Madeline  
 Veltz. - Sa dite future Epouse agissant ici comme  
 libre sans tout serment & autre - D'autre part  
 - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont  
 la publication ont été faite & affichée à la  
 principale porte de la Mairie de cette Commune  
 le dimanche onze & dix huit juillet dernier à  
 l'heure de midi, conformément à l'art 1009 du Code de procédure  
 - Etant droit à leur requête leur avoir donné  
 lecture de la publication susdite, - Et de l'acte  
 de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès  
 de sa mère, - Et de l'acte de naissance de la future  
 Epouse & d'un Bulletin de naissance dont il  
 a été parlé - lesquels pièces en bonne & due forme  
 au nombre de quatre ont après avoir été signés par  
 qui de droit demeurés ci - annexés - le futur Epoux  
 déclare reconnaître & par conséquent légitimer un  
 enfant du sexe Masculin né en cette Commune le trois  
 Septembre mil huit cent soixante quatre & inscrit le  
 lendemain sur le Registre de l'état civil de la dite  
 Commune sous le nom & prénom de Adam  
 Jean comme fils naturel de Jean Adam & de  
 Catherine Veltz, le futur Epoux, - se conformant  
 à l'avis du conseil d'Etat du trois Mars mil huit cent  
 huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment que  
 c'est à tort & par erreur que dans le bulletin de  
 naissance ci - dessus mentionné son nom y est écrit  
 Veltz au lieu de Veltz, seule & unique mention de  
 l'Orthographe, - le futur Epoux & les



personnes ni présentes pour assister & autoriser le  
 mariage intervenu par nous en exécution de l'édit du  
 six juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 Après avoir encore donné lecture du chapitre  
 six, du cinq de l'édit intitulé du mariage nous  
 avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se  
 rendre pour mari & pour femme, chacun deux  
 ayant répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi que Jean  
 Edouard & Catherine Yeltz sont unis par  
 le mariage, — de tout en présence de nous  
 1<sup>o</sup> Achille Maury, employé, âgé de trente trois ans  
 demeurant à Aubervilliers, rue de l'ancien no 108,  
 ami de l'époux. — 2<sup>o</sup> Joseph Lochert  
 journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant  
 à Aubervilliers, rue aux Ruines numéro  
 quatre, beau frère de l'époux. — 3<sup>o</sup> Georges  
 Kirschring, journalier, âgé de vingt neuf  
 ans, passage Duruy no 65 (Cité de Mars),  
 ami de l'épouse. — 4<sup>o</sup> & Louis Bulcourt  
 journalier, âgé de quarante deux ans,  
 demeurant à Aubervilliers, rue de l'ancien  
 no 108 (Cité de Mars), ami de l'épouse.  
 Et ont toutes les formalités voulues par  
 la loi ayant été remplies & signé avec  
 nous de ce présent acte de mariage.  
 — L'époux, l'épouse, le père de l'époux  
 & trois des témoins ci-dessus désignés.  
 Quant au sieur Louis Bulcourt, témoin il  
 a déclaré ne le savoir, de ce requis & le tout  
 déclaré fait.

J. Edouard Pour Willy Kirschring  
 Achille Maury Joseph Lochert A. Jam  
 Nicolle adj.

74  
 L'artigue  
 Jacques Victor Etienne  
 Françoise  
 &  
 Leconte  
 Alexandrine Honorine

Le six mil huit cent cinquante quinze le  
 mardi dix tout à onze heures du matin par devant  
 nous Pierre Maurice Crozier, Procureur au  
 Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et  
 Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
 par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement en l'ance des



Soixante-douze



de la Mairie de cette Commune: Jacques Victor Etienne Françoise Bartigue Employé au chemin de fer du Nord, âgé de vingt-neuf ans, Majeur, demeurant à Paris sur le dix-huitième Arrondissement me de l'Évangile N° 26 bis à Montauban, faubourg de Montmartre (Paris & Couronnes) le cinqième Mil huit cent quarante-six, fils légitime de Jean Baptiste Bartigue, Employé demeurant à Bordeaux (Gironde) & de défunte Antoinette Garriguet. - Maudit Sieur Bartigue père est ici présent & il est consentant. - D'une part - Et demoiselle Alexandrine Honoree Lecoste, sans profession, âgée de dix-neuf ans Mineur quant au mariage, demeurant avec son père & mère à Meudon, me de la Bourneuse N° 1 bis, rue à Paris - la - Vilette, ancienne Courlaive de Paris le dix-neuf Mai Mil huit cent cinquante-dix, fille légitime de Claude Michel Lecoste, propriétaire, âgé de Soixante-neuf ans & de Louise Alexandrine Robert, propriétaire, âgée de cinquante-deux ans domiciliés avec leur fille au lieu sus indiqué. - lesquels sont ici présents & sont consentants au présent mariage - D'autre part, - lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté ci-dessus & dont la publication ont été faite & affichée à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du dix-huitième Arrondissement le dimanche vingt-cinq juillet dernier & premier de ce mois à 8 heures de midi sans opposition. - Faisant droit à leur requête nous avons donné lecture de ces publications susdites - 1° du certificat de non opposition délivré par Mounier le Maire du dix-huitième Arrondissement - 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère. - 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & 4° d'un certificat de conseil dont il va être parlé. - lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq dont après avoir été signés par qui de droit demeurés ci-dessus - les futurs Epoux & les personnes ici présentes jurent assister & autoriser le mariage interposé par nous

toires le  
 il l'ai en  
 at d'élai  
 auage  
 l'haute  
 uage pour  
 xuelent de  
 acun d'exp  
 tivement  
 Secon  
 unis par  
 fieurs  
 te trainant  
 tin No 10  
 ochest  
 demeurant  
 et Annua  
 3° Guyer  
 e nuy  
 demast  
 Pulouit  
 and  
 les fieurs  
 pouse  
 uer par  
 avec  
 ariage  
 de l'Époux  
 emment  
 Générat  
 le tout  
 de l'Époux  
 Jam  
 colle d'Ép  
 ninge le  
 in gardant  
 d'ont au  
 Carsten et  
 l'implément  
 de l'État civil  
 avec ses talles



en execution de la loi du dix Juin mil huit cent  
Cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un  
contrat de mariage par lequel devant Maître Martin  
Notaire à Paris en date du trois du mois, —

— Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix  
titre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous  
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se  
prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
ayant répondu séparément et affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques  
Victor Etienne Françoise Lantique  
& Alexandrine Honorine Lecomte  
sont unis par le mariage, — le tout en  
présence des témoins 1<sup>o</sup> François Fabre, employé  
âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Saint Germain  
en laye (Seine & Oise), cousin germain de l'Epoux  
— 2<sup>o</sup> Victor Fabre, employé au chemin de fer du Nord,  
âgé de vingt & un ans, demeurant à Paris 18<sup>e</sup>  
arrondissement) rue de Poissonniers n<sup>o</sup> 130 cousin  
germain de l'Epoux. — 3<sup>o</sup> Claude Jean Baptiste  
Lecomte, Marchand, âgé de vingt-neuf ans, demeurant  
à Aubervilliers, rue du Boulet de la Fontaine n<sup>o</sup> 9,  
frère de l'Epouse — 4<sup>o</sup> Joseph Dupont, Marchand,  
âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers  
rue de Noyon, beau-frère de l'Epoux. — Et ont les Epoux  
le père de l'Epoux, le père & mère de l'Epouse & les quatre témoins  
signé avec nous, lecture faite.

J. V. C. F. Lantique & A. Lecomte

J. B. Lantique & Lecomte

C. de Robert Dupont Lecomte

J. Fabre

V. Fabre

C. de Robert Dupont Lecomte

95  
Lantique  
Victor H. J.  
Joseph  
Lecomte  
C. de Robert



45  
Lutz

Victor Hippolyte  
Joseph

5  
Gilbert  
Catherine

Le An mil huit cent soixante quinze  
 Samedi vingt huit août à six heures & demie du matin  
 pardevant nous Louis Bupfette Rivalle, arjoint au  
 Maire de la commune d'Auberiville, canton & arrondis-  
 sement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation  
 les fonctions d'officier public de l'Etat Civil  
 ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte de la  
 Mairie de cette Commune: Victor Hippolyte Joseph  
 Lutz, Journalier, âgé de vingt quatre ans, mineur qu'on  
 au mariage, demurant à Aubervilliers, route de Glande N° 65  
 né à Cahité, commune de Jaspette (Calonne Française)  
 le neuf Février mil huit cent cinquante & un, fils  
 légitime de défunt Joseph Lutz & de Pierre Kuchner,  
 sans profession, demurant à Schoobaek, arrondisse-  
 ment de Sarreguemines (Lorraine Allemande) -  
 laquelle n'est point ici présente mais est consentant  
 au présent mariage suivant acte authentique passé  
 pardevant Maître Verique, notaire à la résidence de  
 Bitche, arrondissement de Sarreguemines (Lorraine  
 Allemande) à la date du vingt Sept Mai mil huit  
 cent soixante quinze - D'une part. - Le  
 Demoiselle Catherine Catherine Gilbert, jour-  
 nalier, âgée de vingt quatre ans, majeure, demurant  
 à Aubervilliers, route de Glande N° 65, née à Bitche  
 (Moselle) aujourd'hui Alsace Lorraine, le vingt huit Mars  
 mil huit cent cinquante & un, fille légitime de Adam  
 Gilbert, ancien garde champêtre, domicilié au dit Bitche  
 & de défunte Regine Schorsch. - Maudit sieur Gilbert  
 père n'est point ici présent mais est consentant au  
 présent mariage suivant acte authentique passé  
 pardevant Maître Gachot, notaire à la résidence de  
 Saarunion (Alsace Lorraine) à la date du dix neuf  
 Janvier mil huit cent soixante quinze. - D'autre part -  
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
 la célébration du mariage projeté entre eux et dont les  
 publications ont été faites et affichées à la principale  
 porte de la Mairie de cette Commune le dimanche  
 quinze & vingt deux août, présent mois & présente  
 année à l'honneur de Dieu conformément à la loi sans  
 opposition, - Usant droit à leur requête leur  
 avoir donné lecture & des publications susdites, & de







Soixante quatre



76.  
LEROZ  
Anatole Jean Baptiste  
Bralleret  
Maire honoraire

L'An Mil huit cent soixante  
quatre le Samedi Vingt huit Aout à  
neuf heures du matin S'abesant Mout  
Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la  
= mune d'Chabrevilliers, canton d'arrondissement de  
Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public et l'ancien  
ont comparu publiquement en l'honneur de l'Etat de la  
Mairie de cette Commune: Anatole Jean Baptiste  
LEROZ, Journalier, âgé de trente quatre ans, Major,   
demeurant à Chabrevilliers, rue Charron N° 18, né  
à Saint Jean de la Motte (Sartre) le Vingt Six  
Mil huit cent quarante & un, fils Major & légitime  
des défunt Joseph Sersic & Pauline Gary - non de  
futur Epoux agissant ici comme libre sans tout les  
droits & actions de Mariage & Mariage dans les deux lignes  
étant tout décidé - d'une part. - Et Françoise  
Marie Féon Bralleret, Journalière, âgée de  
six huit ans, Mineure avant au Mariage, demeurant  
avec sa mère à Chabrevilliers, rue de l'Église N° 21, né à  
Paris le dix huit Décembre Mil huit cent cinquante six,  
fille légitime de défunt Joseph Ombrois Bralleret  
& de Rosalie Humbert, sans profession, âgée de  
quarante quatre ans, domiciliée avec sa fille au lieu  
ci-dessus, laquelle est ici présente & est consentante  
au présent Mariage - D'autre part, - lesquel  
futur Epoux nous ont requis de procéder à la célébration  
du Mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites et affichées à la principale porte de la  
Mairie de cette Commune le dimanche huit et  
quinze de ce mois à l'heure de midi sans opposition  
- Pesant droit à leur requête leur avoir donné  
lecture 1<sup>o</sup> de publications susdites. - 2<sup>o</sup> de l'acte de  
Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son  
père & mère - 3<sup>o</sup> de l'acte de baptême de la future  
Epouse du placant son acte de Naissance détenu  
chez de l'Inscription du six huit Mars Mil huit cent  
soixante & onze & de l'acte de décès de son père. - Lesquel  
pièces en bonne & due forme un nombre de cinq sont  
après avoir été signés par qui de droit desseignées  
annexés au présent. - Le futur Epoux n'ayant  
pu produire les actes de décès de son père & mère dans  
les deux lignes nous avons déclaré leur serment, conformément  
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Chermeil au deux



qu'il lignou l'acte de leur deui & le lui de leur dernier  
domicile, semblable déclaration nous a aussi été faite  
leur serment par le quatre Cemoins ci-dessous  
dénommés. - Se conformant aussi à la loi de  
Suisse du 17 juillet mil huit cent soixante et onze les  
futurs Epoux, la Mère de la future Epouse & le quatre  
Cemoins présents à cet acte, nous ont déclaré pour les  
motifs déjà énoncés qu'il a été impossible de procéder  
à l'acte de Publication de la future Epouse. - Le futur  
Epoux et la Mère de la future Epouse ont déclaré et  
ont signé le mariage interpellé par nous en exécution  
de la loi du dix sept juillet mil huit cent sixante et onze  
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de  
Mariage. - Après avoir encore donné lecture du  
Chapitre six, Article cinq du Code civil institué sur le mariage  
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent  
se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux  
ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que Omer de  
Jean Baptiste Leroy & Marie Léonie Bralleret  
sont unis par le mariage. - Le tout en présence de  
Jours 1<sup>er</sup> Julien Léonard Prost, Maréchal, âgé de  
cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue  
Charron n<sup>o</sup> 20, ami de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Victor Félix  
Pottelot, Maréchal ferronier, âgé de quarante quatre ans,  
demeurant à Aubervilliers, rue Charron n<sup>o</sup> 14, ami de  
l'Epoux. - 3<sup>o</sup> Louis Antonin Busignies, Bourrelier  
âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers,  
rue Charron n<sup>o</sup> 16, ami de l'Epouse & de l'Epouse Hocher,  
Employé, âgé de cinquante deux ans, domicilié en  
cette commune. - Et ont l'Epoux, l'Epouse, la  
Mère de l'Epouse & le quatre Cemoins ci-dessus  
signé avec nous le présent acte de mariage. - Le  
tout après lecture faite.

A J B Leroy M L Bralleret (Hocher)

J Lambert Guignin Prest

Nicolas Pottelot  
adj